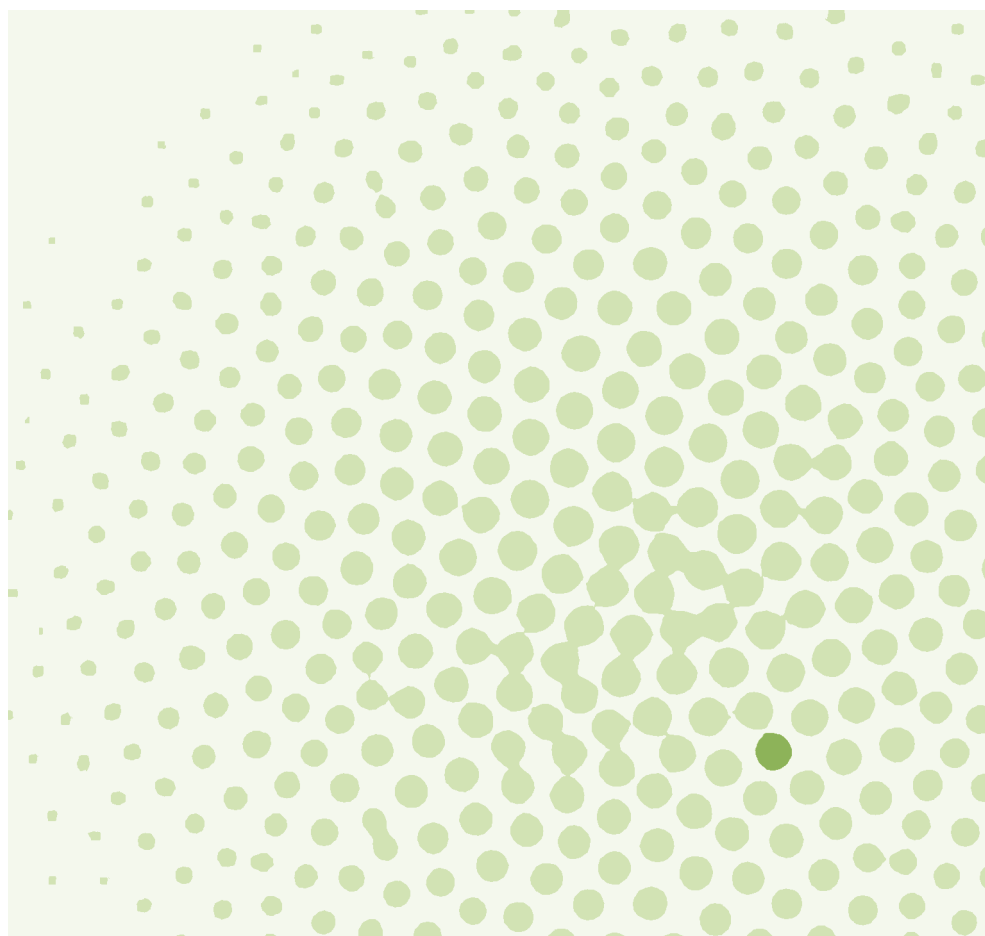


FÉDÉRATION PROTESTANTE DE FRANCE

*LES VIOLENCES
SEXUELLES ET SPIRITUELLES
DANS LE PROTESTANTISME*

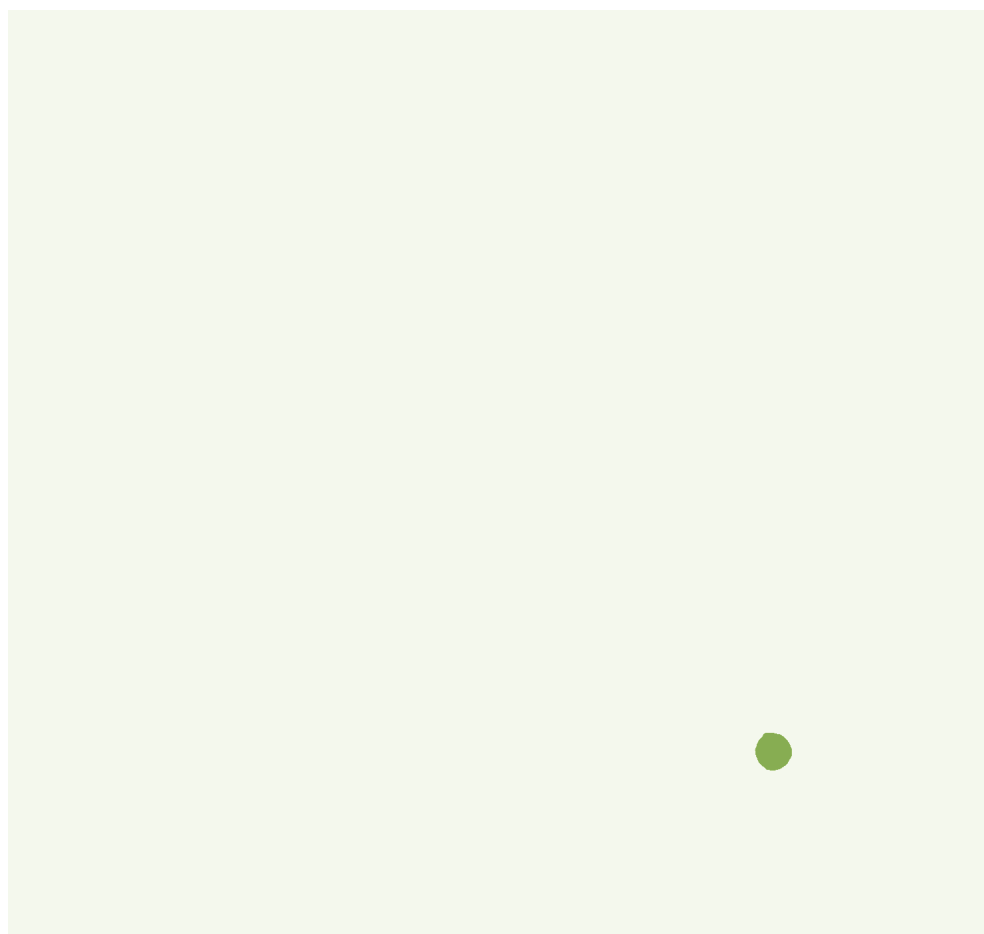
Constats, analyses, engagements et recommandations



FÉDÉRATION PROTESTANTE DE FRANCE

*LES VIOLENCES
SEXUELLES ET SPIRITUELLES
DANS LE PROTESTANTISME*

Constats, analyses, engagements et recommandations



Préface

En 2017 la loi du silence sur les violences sexuelles a été brisée. L'affaire Harvey Weinstein et la vague «#Metoo» qu'elle a déclenchée ont libéré la parole des victimes, cette parole pourtant si difficile à énoncer tant elle touche l'intime et l'expose. Très rapidement, la parole libérée a révélé l'insoupçonnée ampleur de ces violences qui touchent toutes les personnes, hommes, femmes et enfants, et se produisent dans tous les milieux, du show business au sport de haut niveau, de la sphère familiale à l'entreprise, des médias à la politique. Aucune institution, n'est épargnée, pas même l'Église. Les révélations sur les violences sexuelles perpétrées par des prêtres ou des dignitaires de l'Église catholique ont plongé cette dernière dans la plus grave crise qu'elle ait connue depuis la Réforme. Les Églises protestantes, qu'elles soient luthériennes, réformées ou évangéliques, tout comme les institutions d'inspiration protestante, quand bien même dans une moindre mesure, nous sommes tous concernés par le problème.

Par la présente publication, la Fédération protestante de France veut contribuer à la lutte contre les violences sexuelles érigée en grande cause nationale en 2018. Nous souhaitons notamment sensibiliser tous les acteurs du monde protestant à la réalité et à la gravité des violences sexuelles et spirituelles, y compris dans les Églises. À travers ce document, nous voulons sensibiliser ses membres sur les mesures à prendre dans l'organisation de la vie d'une communauté pour éviter les situations à risque. Nous souhaitons les informer sur les signes pouvant alerter d'une situation de violence et attirer leur attention sur des procédures claires et pratiques qu'il convient

de mettre en place pour y faire face et aider à accompagner les victimes comme les agresseurs.

Dans le cadre d'une réflexion théologique d'ensemble, et en intégrant dans son approche les obligations légales ainsi que le recours à des professionnels (psychologues, médecins...), la Fédération protestante de France estime que les Églises, leurs ministres et leurs conseils, tous les écoutants et accompagnateurs spirituels, les animateurs de mouvements protestants de jeunesse... ont un rôle spécifique à jouer pour faire face à ce drame. Enfin, par ce document, nous voulons encourager la libération de la parole des victimes et leur permettre de dénoncer les violences.

Ce livre est le fruit d'une initiative prise par la commission Éthique et société de la Fédération protestante de France. Je tiens à exprimer à son président ainsi qu'à ses membres ma profonde gratitude pour leur investissement et l'important travail fourni pour l'élaboration de ce texte.

Je formule le vœu que les membres de la Fédération protestante de France ainsi que toutes les personnes actrices au sein des Églises, des communautés, des œuvres et des mouvements protestants se saisissent de cette problématique et mettent à profit les réflexions et recommandations formulées dans le présent livre et ainsi contribuent à lutter contre ce fléau. Ainsi, ce remarquable texte sur les violences sexuelles et spirituelles dans le protestantisme pourra marquer l'histoire de la fédération et du protestantisme français.

Pasteur Christian Krieger
Président de la Fédération protestante de France

Sommaire

7	Témoignages
17	Réflexions
21	1. Les violences spirituelles et sexuelles et leurs conséquences
21	1.1. La violence spirituelle
24	1.2. Les violences sexuelles
25	1.3. Les conséquences sociales, physiques et psychiques
27	1.4. Réflexions bibliques sur les violences sexuelles
31	1.5. Réflexions ecclésiologiques
34	2. Les actions possibles des Églises et institutions protestantes
35	2.1. Prévention des situations à risque
36	2.2. Instance d'accueil, d'écoute et de signalement
37	2.3. La délicate question de la confidentialité
40	2.4. Les mesures à prendre par les instances dirigeantes
41	2.5. La question de la compensation morale et financière
43	3. L'accompagnement pastoral et psychologique : les victimes, les communautés, les agresseurs
43	3.1. Aider les victimes d'une violence sexuelle et leurs familles : « trouver des mots pour l'indicible »
45	3.2. Prendre soin des communautés touchées par une violence sexuelle : « rétablir la confiance »
47	3.3. La question délicate de l'accompagnement de l'agresseur
49	3.4. La question du pardon
55	Engagements, interpellations et recommandations
59	Annexe : Contacts et documents utiles
61	Bibliographie

Témoignages

«On pense que ce genre de choses n'arrive qu'aux autres, ou que dans certains lieux, dans certaines religions. Mais non. Malheureusement, cela arrive partout, et cela peut arriver à tout le monde.»¹

Aujourd'hui, de plus en plus de personnes connaissent, dans leur famille ou leur entourage, une personne ayant subi une violence sexuelle (attouchements, agression, harcèlement, viol conjugal, viol sur mineur(e)s ou majeur(e)s, inceste). Si ces violences ne sont pas forcément plus nombreuses qu'avant, la parole, et c'est heureux, s'est libérée. La violence sexuelle touche toutes les personnes, hommes, femmes et enfants, et tous les milieux. Aucune partie de la population n'est épargnée. Aucune institution, pas même l'Église. La plupart du temps, l'agression est commise par une personne connue de la victime : un proche, un responsable spirituel, un voisin, un membre de la famille, profitant de la confiance que la victime lui accorde pour prendre l'ascendance sur elle et lui faire violence. Les milieux protestants ne sont pas préservés de ce mal.

Il est extrêmement difficile pour une victime de rompre le silence, car « parler coûte très cher à la victime, cela ravive sa souffrance, [...] cela réveille la honte et la met en danger dans le groupe. »² Certaines, cependant, trouvent la force de parler, souvent après des années de souffrance gardée secrète...

C'est pour faire entendre ces souffrances que quatre témoignages de victimes sont présentés ici. Deux témoignages déjà rendus publics viennent du protestantisme allemand et deux autres du protestantisme français. Ces témoignages ne visent ni à la représentativité ni à l'exhaustivité mais à faire entendre les voix des victimes.

1 Cf. 1^{er} témoignage.

2 Cf. Bibliographie 24

1^{er} témoignage³

M. est la septième d'une fratrie de huit enfants d'un couple d'émigrés russes installés en Allemagne depuis les années 1970. Le père a eu cinq enfants d'un premier mariage. M. a un frère et une sœur issus du deuxième mariage de son père. Dès son arrivée en Allemagne, la famille rejoint une communauté baptiste conservatrice où toutes les familles se connaissent entre elles, et où l'autorité du père de famille ne doit pas être remise en question. L'éducation familiale est violente : en cas d'écart de conduite, le père n'hésite pas à battre les enfants. À l'Église et à la maison, M. apprend que le rôle des femmes est d'avoir des enfants, de faire le ménage et de ne jamais s'opposer aux souhaits d'un homme. On ne parle pas de sexualité mais il est clair que le sexe avant le mariage est un péché mortel. Au culte et à l'école du dimanche, l'enfer, le feu, la damnation et les paraboles de la brebis perdue et du fils prodigue sont des thèmes fréquemment abordés. Le message est toujours le même : seul Jésus peut vous sauver de l'enfer. Si l'on a fait soi-même quelque chose de mal ou si l'on nous a fait quelque chose de mal, il faut donc aller à Jésus qui guérit le cœur et tout rentre dans l'ordre. Cette théologie passe complètement sous silence la responsabilité humaine.

À l'âge de 11 ans, l'un de ses demi-frères, âgé de 17 ans à l'époque, viole M. Comme elle essaye de s'opposer, il lui dit : « Je suis ton frère, j'ai le droit de faire cela ». Par la suite, les viols sont réguliers. Personne n'a de soupçons. Au bout de trois ans, elle demande à une amie si son frère aîné lui fait « la même chose ». L'amie est effrayée et accompagne M. dans un centre d'écoute pour adolescents. Le conseiller lui demande si elle a des amis et si elle est bonne à l'école. M. répond par l'affirmative, ce qui conduit le conseiller à lui demander : « C'est quoi ton problème, alors ? ».

Trois ans plus tard, sa sœur aînée lui dit qu'elle aussi a été abusée par ce demi-frère. La sœur se confie à un autre demi-frère qui confronte l'agresseur et le menace d'appeler la police. Les violences sexuelles prennent fin. Le demi-frère violeur quitte la maison pour vivre chez les grands parents sans avoir été dénoncé à la police. Mais dans la famille de M., plusieurs membres prennent fait et cause pour le demi-frère. Dans un supermarché, en feuilletant un magazine, M. prend conscience de la réalité des violences sexuelles chez les adolescents. Elle décide qu'elle ne veut pas finir comme ces victimes dont parlent ces magazines. À partir de ce moment, elle prend sa vie en main. Elle met toute son énergie dans ses études secondaires,

3 Cf. Ressources internet 14.
Témoignage traduit de l'allemand et
résumé par J.-G. Hentz, E. Seyboldt et
C. Jacon.

supérieures, puis dans son travail. Son activité intense lui permet de contenir pour un temps sa détresse intérieure. Elle passe néanmoins par des épisodes de boulimie et de dépression graves.

Mais lors d'une fête de Noël, 25 ans après les faits, elle rencontre de façon inattendue son demi-frère violeur et s'effondre. Les médecins diagnostiquent un stress post-traumatique sévère qui nécessite une hospitalisation de plusieurs mois. À la sortie de la clinique elle doit poursuivre sa thérapie pendant plusieurs années. Elle décide alors de passer à l'offensive, prend un avocat, près de trente ans après les faits et réclame à son demi-frère violeur le remboursement de tous ses frais médicaux, avec des dommages et intérêts.

M. a aujourd'hui 42 ans. Elle a bien réussi professionnellement. Si elle peut à présent parler ouvertement de ce qui s'est passé, elle a du mal à tourner la page. Elle a écrit à la direction de son Église d'origine pour raconter ce qui s'est passé. Les responsables de la communauté en ont été consternés, puis lui ont écrit qu'ils ne pouvaient pas l'aider parce qu'ils n'étaient pas juristes. Ils lui ont demandé si elle voulait « détruire » l'auteur. Ils ont aussi expliqué qu'ils ne voulaient pas appliquer la « charia chrétienne » et qu'en fin de compte, seul Dieu pouvait « guérir » le passé. Finalement ils lui recommandaient de réfléchir à la possibilité de pardonner à son agresseur, ce qui lui permettrait de trouver la paix intérieure...

2^e témoignage ⁴

Il y a quelques années j'ai subi un viol. On pense que ce genre de choses n'arrive qu'aux autres, ou que dans certains lieux, dans certaines religions. Mais non. Malheureusement, cela arrive partout, et cela peut arriver à tout le monde. Cela m'est arrivé.

Il y a des victimes qui ne disent rien car elles sont menacées et d'autres qui ne souhaitent pas en parler. Mais si parler peut aider d'autres victimes, je me suis dit que cela valait le coup de témoigner.

J'ai été violée à l'âge de 13 ans par mon ex-beau-père, conseiller presbytéral d'une paroisse de l'Église protestante unie, alors que ma mère était absente. Avant ce viol, il me touchait très souvent les seins ou mettait sa main sur ma cuisse quand j'étais assise à côté de lui. Je lui disais d'arrêter en disant que je n'étais pas sa femme. Mais il continuait, me menaçant pour que je garde le silence. Et quand je me plaignais de ses agissements, il parvenait toujours à me faire passer pour la menteuse.

Ses menaces ont duré deux ans. Un jour, alors qu'on avait été cambriolé et que ma mère me rassurait en me disant : « Ne t'inquiète pas, papa est là », je lui ai dit que j'avais peur de lui. Ce cambriolage m'a finalement permis, le lendemain, de raconter tout ce qui s'était passé durant ces deux années.

Bien sûr, à 15 ans, on ne sait pas ce que c'est que de porter plainte, de rencontrer des psychologues, des médecins... J'insiste sur le déterminant car une plainte, un passage au commissariat n'a pas suffi... Et, à chaque fois, je devais raconter tout ce qui s'était passé. Histoire de voir si je disais bien la vérité... Certains policiers pensaient même que c'était ma mère qui me mettait cette histoire dans la tête pour se débarrasser de son mari.

C'est grâce au soutien de ma famille, de mes amis, de mon pasteur et de la communauté, en priant tous les jours, en gardant la foi que j'ai pu trouver la force pour affronter tous les rendez-vous et toutes les épreuves. Beaucoup de personnes pensent que Dieu n'existe pas mais pour moi il existe vraiment.

Un jour, j'ai eu un rendez-vous chez un psychologue judiciaire du côté de Bordeaux. J'étais super stressée et, juste avant de rentrer dans le bureau, j'ai prié pour que Dieu soit avec moi, pour raconter l'histoire encore une

4 Témoignage recueilli par C. Jacon.

fois. Je suis entrée complètement tétanisée dans le bureau et me suis assise sur la chaise. J'ai respiré un grand coup et j'ai senti un courant d'air et la sensation qu'une main se posait sur mon épaule. Pour moi, un signe de la présence de Dieu avec moi, dans ce temps-là.

Durant 9 ans, j'ai dû me battre pour faire entendre la vérité et attendre que mon ex-beau-père soit jugé... et condamné. Quand on nous annonce, au bout de 9 ans de combat, la peine reçue, «2 ans avec sursis», on est forcément déçue car, finalement 2 ans avec sursis, c'est quoi? Rien du tout. Pour une jeunesse gâchée, des problèmes de santé, de communication, une estime de soi mise à mal, des difficultés à construire une relation amoureuse et beaucoup de peine à faire confiance aux autres, et plus particulièrement à un homme: deux ans, ce n'est vraiment pas grand-chose!

Quand on a dû se taire pendant 2 ans, il est difficile de s'ouvrir et de communiquer avec les autres. Moi, il m'a fallu de nombreuses années avant que je n'arrive à parler de mon histoire sans agressivité ni tristesse. Mais, pour y arriver, il m'a fallu beaucoup de rendez-vous chez des psychologues, psychiatres, médecins pratiquant l'EMDR (*Eye Movement Desensitization Reprocessing*⁵), l'acupuncture et l'hypnose.

Même si j'arrive plus à communiquer, il reste quand même des moments difficiles. Mais en tout cas je suis convaincue aujourd'hui qu'il faut parler. Dire ce que l'on ressent, ce qu'on a subi, à une personne de confiance ou à un inconnu. Parler pour se libérer et ne pas souffrir, surtout ne pas garder tout pour soi. Avoir des personnes bienveillantes et de confiance qui nous soutiennent dans ces moments, c'est le plus important.

5 Procédé qui utilise les mouvements oculaires pour stimuler un mécanisme neuropsychologique complexe permettant de soigner des séquelles post-traumatiques, parfois même longtemps après le traumatisme en question.

3^e témoignage ⁶

L'abus physique, sexuel est facile à caractériser, l'abus spirituel est beaucoup plus difficile à reconnaître. Quand cela commence-t-il? Quand quelqu'un devient-il spirituellement abusif? À quel moment le pasteur doit-il orienter une personne qui demande de l'aide vers une thérapie? Le contact corporel est-il permis et si oui jusqu'où peut-il aller? Et finalement, comment cela a-t-il pu se produire?

Je suis allée voir le pasteur de ma paroisse parce que ses sermons étaient profonds, personnels. Grâce à lui, Dieu devenait compréhensible. Peu de temps après, je me suis assise pour la première fois dans le bureau où il recevait les personnes en entretien. J'avais subi beaucoup de violences dans mon enfance, ma sœur s'était suicidée, mes enfants me rappelaient tellement ma propre enfance que j'étais souvent incapable de répondre de manière appropriée à leurs besoins.

Il a écouté, posé des questions qui manifestaient son intérêt pour ce que je lui racontais, plus que je ne l'avais jamais expérimenté avec un autre être humain. Dans les moments où le désespoir me submergeait, il puisait dans la Bible et trouvait des passages dans les psaumes ou des histoires de Jésus qui présentaient des similitudes avec ma situation. Parfois, je comprenais qu'il essayait de me reconforter, parfois je ne comprenais rien du tout et j'écoutais ses interprétations hautement théologiques. Après moins de six mois de réunions presque hebdomadaires, il a pris mes mains et les a caressées. «Regardez comme Dieu vous a créés beaux!»

Peu après, il a apporté une couverture de couleur lilas à carreaux rose vif. Ce qui s'est passé derrière les portes fermées à double tour est aussi indescriptible que les couleurs de cette couverture. «Dieu n'est pas le seul à vouloir que nous soyons bien». Le pasteur m'a assurée sans cesse qu'il ne voulait que me faire du bien. Il était fermement convaincu qu'il m'aidait de tout son dévouement, qui était pour lui une expression de l'amour de Dieu. Et je lui étais de plus en plus redevable parce qu'il m'accordait tant de temps et d'attention. Mais dès que j'étais seule, le vide se répandait en moi

Au fil du temps, je suis devenue de plus en plus dépendante de lui, ayant profondément besoin de ses mots d'appréciation et d'affection. Un an après le début de mon travail de cure d'âme, il a fait de moi celle qui a succédé

⁶ Cf. Bibliographie 10. Traduit de l'allemand et résumé par J.G. Hentz, C. Jacon et E. Seyboldt.

à la secrétaire paroissiale qui venait de quitter son travail. Une nouvelle relation de dépendance s'est donc instaurée. Je ne l'ai pas considérée comme telle, mais comme un honneur d'être autorisée à travailler pour ce pasteur formidable. Complètement aveuglée et souffrant en permanence de migraines, j'ai quand même réussi à apparaître au monde extérieur comme une mère de famille tout à fait normale. J'ai passé dix années incroyables à essayer de comprendre son Dieu et de partager les chemins qu'il empruntait.

Son départ de la paroisse m'a semblé être la fin du monde. Ce n'est qu'après six années supplémentaires que j'ai pu reconnaître les abus spirituels et sexuels comme tels et les signaler à la direction de l'Église.

Dieu reste inaccessible. Dieu reste libre. Malgré nos contradictions. Et Dieu promet la vie, pas la dépendance.

4^e témoignage ⁷

Pierre ⁸ accepte facilement de parler d'une période de sa vie qui l'a bouleversé à jamais. « J'ai fait un long travail thérapeutique efficace, alors, oui, je peux le faire » dit-il d'une voix posée, forte. L'émotion ne le gagne que lorsqu'il parle de ses frères, eux aussi victimes du même prédateur sexuel : un chef scout. « Ce que je dis n'engage que moi, bien-sûr, mais je ne peux m'empêcher de penser à eux ».

Cette fratrie, comme beaucoup d'autres enfants engagés au sein de cette troupe d'éclaireurs dans les années 80, a été marquée par les agressions sexuelles d'un responsable scout des EEUDF ⁹. Cet homme, Daniel, a été condamné à 18 ans de prison et il en est sorti au bout de neuf. À deux reprises dans sa vie, Daniel s'en est pris aux enfants qui lui étaient confiés. D'abord dans les années 70 puis dans les années 80. C'est ce qui fait le plus enrager Pierre. « Le mouvement scout était en lien très fort avec la paroisse ERF ¹⁰. Comment le conseil presbytéral de l'époque a-t-il pu laisser faire ? Le pasteur ? Pire, comment ont-ils rappelé cet homme, quelques années après ces premiers agissements ? J'ai ainsi appris qu'il avait agressé l'une de mes monitrices de caté, bien des années avant... C'est le même mécanisme que le déplacement des prêtres pédophiles d'une paroisse à l'autre... »

Pierre n'a pas fait partie des plaignants. Et pour cause. Quand il quitte le scoutisme à l'âge de 14 ans, il ne se souvient de rien. Le black-out total. Interrogé plus tard par la police, il n'a rien à raconter. Ses parents se disent « rassurés », ils peuvent rester dans l'Église : s'il n'y a rien à dire, c'est qu'il ne s'est rien passé. Ils n'ont aucun geste, aucune parole pour Pierre et ses frères. « Lorsque mon père a appris ce qui nous était arrivé, il est resté dans cette paroisse et n'a rien fait. À ce moment-là, c'est comme si j'avais perdu mon père qui n'a pas su prendre notre parti » dit Pierre. Un de ses frères ira plus loin, en parlant de « maltraitance parentale » face à cette apathie totale, ce déni complet.

Comment Pierre a-t-il réussi à se sauver de l'enfer, de cet enfer qui consistait à se voir convoquer dans un bureau par un adulte qui fermait la porte et sortait son sexe ? De ces soirs où chaque éclaireur tentait de s'endormir, la peur au ventre, en se disant « pas moi » face à une sorte de tirage au sort de la victime choisie ? Cet enfer qui s'est refermé plus longtemps sur ses frères ? Qui a peut-être conduit ce camarade d'enfance au suicide ?

7 Témoignage recueilli et rédigé par Nathalie Leenhardt.

8 Le prénom a été modifié.

9 Éclaireuses et éclaireurs unionistes de France. Cette organisation de jeunesse mène aujourd'hui un gros travail de prévention auprès des responsables, des jeunes et des enfants.

10 L'Église réformée de France (ERF) est devenue l'Église protestante unie de France (EPUdF) en 2012.

Pierre dit avoir vécu une vraie « libération ». De cela, il se souvient précisément. « C'était le 28 octobre 1988, j'ai fait un songe, Dieu m'appelait. Alors je me suis engagé à son service, notamment en faisant du bénévolat dans une maison de retraite chrétienne. C'est ce qui m'a permis de quitter le scoutisme alors que cet homme me proposait de participer à un Jamboree et, à 14 ans, j'ai pu dire non ».

Pierre poursuit son chemin spirituel et commence des études de théologie. C'est à ce moment-là, à 22 ans, que les souvenirs reviennent. Il a entrepris un travail thérapeutique avec un psychologue et est bien décidé à sortir du piège. Il revit des scènes, revoit un lieu de terreur, ces moments où l'homme oblige les enfants à se déshabiller entièrement. Il se remémore le silence des autres chefs, qui ne disent rien et n'alertent personne.

Il raconte, avec émotion, ses relations alors complexes, douloureuses avec ses frères qui ont eu le sentiment qu'il les a abandonnés lorsqu'il est parti à l'autre bout du pays pour ses études. Il connaît la culpabilité qui ronge et la nécessité de se sauver.

Pierre n'a pas lâché l'Église avec un E même s'il n'est pas pasteur dans l'ERF devenue EPUdF. De même, si son fils fait du scoutisme, ce n'est pas au sein des EEUdF. Non pas que Pierre ne sépare pas « le bon grain de l'ivraie » mais parce que jamais, depuis toutes ces années, il n'a reçu le moindre signe des institutions. Il n'a jamais été invité à une rencontre par les responsables de la région concernée, qui n'ont pas proposé d'accompagnement pour les victimes. Pas une lettre, pas une démarche, pas une demande de pardon. C'est lui qui a sonné à la porte des institutions. « Pourquoi serait-ce aux victimes de le faire ? Pourquoi les protestants refusent-ils de regarder ce qui s'est passé chez eux, en se cachant toujours derrière le séisme que vivent les catholiques ? Pourquoi continuer de fermer les yeux devant la souffrance des enfants d'hier ? »

Lui s'est formé aux traumatismes sexuels pour que d'autres trouvent, chez lui, l'oreille qui sait écouter. Des enfants mais aussi des femmes victimes d'agressions sexuelles. Pour savoir repérer des signes et ne plus jamais détourner le regard.

Réflexions

Introduction

11 Cf. Bibliographie 14

12 Cf. Ressources internet 13

13 De nombreuses femmes venant signaler des violences conjugales sont renvoyées chez elles sans aucune action de la part des forces de police ou de gendarmerie. Ces situations ont engendré, le 30 septembre 2021, un hashtag très suivi : #doublepeine.

14 Cf. Bibliographie 16 et 2

15 Cf. www.facealinceste.fr/blog/dossiers/le-nouveau-chiffre-de-l-inceste-en-france. Un chiffre sans doute équivalent à l'échelle mondiale puisqu'il est corroboré par l'étude américaine de David Finkelhor et collaborateurs : 10 % des victimes d'agressions sexuelles ont entre 0 et 3 ans, 28 % entre 4 et 7 ans, 25,5 % entre 8 et 11 ans et 35,9 % de 12 à 18 ans... Des chiffres qui donnent la nausée. La Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE) a publié des conclusions intermédiaires après un an de travail. Elle a recueilli 11 000 témoignages. Cf. Ressources internet 3

16 Dans l'ensemble du document nous évoquons surtout les Églises mais la Fédération protestante et le protestantisme français sont aussi composés de communautés, œuvres et mouvements. Ces dernières sont tout autant concernées par cette question. Dans le présent document, pour en fluidifier la lecture nous ne répétons pas à chaque fois « Communautés, œuvres et mouvements ».

17 Cf. l'affaire Jean Vanier et Bibliographie 34

18 Le terme de pédophilie n'est pas approprié. Le terme grec « *philia* » renvoie à un amour désintéressé, qui prend soin de l'autre. Il est particulièrement inadapté pour décrire des agressions sexuelles sur des enfants.

Depuis 2017 et l'affaire Harvey Weinstein¹¹, les violences sexuelles dont sont victimes les femmes ne sont plus passées sous silence. La vague « #MeToo » est passée par là, révélant des violences dans tous les milieux, du show business au sport de haut niveau, en passant par les grandes entreprises, les médias et la politique. C'est « l'effet Weinstein » ...

Cette libération de la parole est positive. D'abord, les femmes portent moins le fardeau de la honte de leur agression. Le langage change. Le refus de la formule « elles se sont fait violer / agresser », « une syntaxe signant la faute »¹² des femmes, pour « elle a été violée / agressée » en est un indice. Ensuite, la parole des femmes agressées sexuellement est moins mise en doute. Des directives ont été données pour que l'accueil dans les commissariats soit amélioré, mais des progrès restent à faire¹³.

En 2021, la dénonciation a porté sur la sphère familiale, grâce à la parution de deux livres sur l'inceste, *La familia grande*, de Camille Kouchner et *La première fois, j'avais six ans*, d'Isabelle Aubry¹⁴. La France découvre alors l'ampleur d'une pathologie sociale, l'inceste, très souvent étouffée. L'enquête Ipsos de 2020 a montré que cette agression sexuelle concernait un Français sur dix¹⁵. Tous les milieux sont touchés, et même les personnes fréquentant les Églises ou institutions protestantes¹⁶, toutes dénominations confondues. Les personnes agressées dans leur enfance, comme les adultes ayant subi des violences sexuelles, développent ou souffrent de syndromes post-traumatiques, sur lesquels nous reviendrons, et qui expliquent leur silence, leur mutisme pendant des années.

Cette vague « #MeToo » a également atteint l'Église catholique avec de nombreux témoignages de religieuses ou de fidèles, sexuellement abusés par des prêtres manipulateurs ou pervers¹⁷. Des figures du clergé catholique, à l'image de Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, ont été accusées d'avoir protégé des prêtres pédocriminels¹⁸. Des crimes que le pape lui-même juge être « la crise la plus grave que l'institution ait à affronter depuis le grand schisme »¹⁹. Le rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels²⁰ dans l'Église catholique en France (CIASE), dirigée par Jean-Marc Sauvé, ancien vice-président du conseil d'État, a été rendu

public le 5 octobre 2021²¹. Il fait état de près de 330 000 victimes (institutions catholiques comprises) et de 3 000 agresseurs depuis 1950²². Des publications récentes côté catholique, notamment celles de Bernd Kopp²³ et Véronique Margron²⁴, ont attiré l'attention sur un certain nombre de facteurs favorisant l'emprise et les violences sexuelles, dont ont été victimes de nombreuses religieuses et/ou coopératrices pastorales. La théologienne catholique Ute Leimgruber, en collaboration avec trois collègues femmes, vient de publier un livre sur le sujet: *Erzählen als Widerstand*, que nous avons déjà évoqué²⁵ (p. 12). Dans ce livre, elle donne la parole à 23 femmes, dont une protestante agressée par son pasteur, qui racontent de manière poignante les violences sexuelles qu'elles ont subies en tant qu'adultes, parfois durant plusieurs années. Certaines brisent pour la première fois le silence, d'autres se sont déjà tournées vers les diocèses et les ordres religieux pour demander que la lumière soit faite.

Le protestantisme, quel que soit le courant, n'est pas épargné par le phénomène. En Allemagne, 881 cas de violences sexuelles ont été signalés depuis 1950 au sein de paroisses ou d'institutions diaconales de l'union des Églises protestantes allemandes (EKD)²⁶. 60 % des cas signalés ont eu lieu dans des institutions diaconales pour enfants handicapés! En 2019, lors de son synode à Dresden, l'EKD a créé un conseil chargé de la protection contre la violence sexuelle (*Beauftragtenrat zum Schutz vor sexualisierter Gewalt*). Il a été dirigé initialement par l'évêque luthérienne Kirsten Fehrs et le docteur Nikolaus Blum. Pour lutter contre ces violences, le synode a aussi mis en route une démarche en trois temps intitulée «Prévenir, intervenir et aider». Le site internet de l'EKD oriente vers un bureau central d'accueil et d'écoute immédiate²⁷. L'EKD a aussi créé un conseil de victimes pour les faire participer activement à sa démarche de lutte contre les violences sexuelles. Mais celui-ci a été suspendu au printemps 2021 après la démission de cinq des douze membres, qui critiquaient le manque de dialogue avec les représentants de l'Église. Des violences sexuelles ont aussi eu lieu dans les milieux évangéliques allemands (cf. 1^{er} témoignage) et aux États-Unis: plus de 400 leaders de la Convention baptiste du sud ont été mis en cause ou ont avoué des crimes sexuels, selon une enquête de 2019²⁸.

En France, des études d'ampleur manquent. Les Églises, unions ou fédérations d'Églises protestantes (l'EPUDF, l'UEPAL, la Fédération des Églises baptistes, l'Union des fédérations adventistes, le CNEF²⁹) connaissent chacune des cas particuliers. Elles ont même parfois publié, seules ou avec d'autres, des brochures pour aider les victimes³⁰. Des pasteurs aussi peuvent être victimes. De même pour les «œuvres et mouvements», ces associations du protestantisme français qui œuvrent dans les domaines de l'éducation populaire, de la diaconie, de la santé ou de l'écologie. Mais impossible d'établir des statistiques et de connaître précisément l'ampleur du phénomène, notamment en l'absence d'organisation centralisée et du fait de la diversité du protestantisme. Des auteurs et autrices commencent à écrire sur le sujet du côté catholique, nous l'avons dit (Véronique Margron³¹, Marie-Jo Thiel³², Blandine de Dinéchin³³), mais aussi du côté protestant (Jacques Poujol³⁴, Lytta Basset³⁵, Edith Tartar-Goddet³⁶).

19 Cf. Bibliographie 3

20 L'expression est impropre. Elle laisse entendre que, jusqu'à un certain point, une violence sexuelle serait possible. Dans le reste du document, nous utiliserons le terme de «violences sexuelles».

21 Le rapport final de la CIASE, ses annexes et les récits des victimes, sont téléchargeables. Cf. Ressources internet 1

22 Un premier rapport d'étape tablait sur 1 500 prêtres et 10 000 victimes.

23 Cf. Bibliographie 15

24 Cf. Bibliographie 19

25 Cf. Bibliographie 10

26 L'EKD (*Evangelische Kirche in Deutschland*) est le regroupement fédéral de 20 Églises protestantes autonomes, luthériennes, réformées et unies des régions allemandes. www.ekd.de/6-tagung-der-synode-der-ekd-2019-49304.htm

27 www.anlaufstelle.help/ En cliquant sur le bouton «Help» la personne qui appelle se voit proposer une consultation gratuite, un premier contact anonyme, une aide professionnelle et indépendante, ainsi que des informations concernant les structures de l'Église protestante et de ses œuvres diaconales.

28 Cf. Bibliographie 3

29 Église protestante unie de France; Union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine; Conseil national des évangéliques de France.

30 Cf. Infra II. Les actions possibles des Églises.

31 Cf. Bibliographie 19

32 Cf. Bibliographie 32

33 Cf. Bibliographie 8

34 Cf. Bibliographie 24

35 Cf. Bibliographie 3

36 Cf. Bibliographie 31

Quand un abus spirituel ou sexuel survient en Église, le sentiment d'une confiance trahie, mal placée et une défiance souvent vive à l'égard de l'Église s'ajoute au traumatisme physique et psychologique. Il est possible, sinon probable, qu'une partie des paroisses et communautés locales aient connu un ou des cas au cours de leur histoire. Elles l'auront géré en interne, sans en référer aux instances régionales ou nationales de leur union d'Églises³⁷. La loi du silence, par peur d'ostracisme, par peur que la société « ne jette le bébé avec l'eau du bain », a pu conduire à étouffer ces situations, comme dans l'Église catholique... Comme elle, il nous faut reconnaître que nos Églises ont failli ou, tout du moins, n'ont pas toujours été à la hauteur de leur mission. Au lieu de se tenir debout à côté de victimes sans défense et dépendantes, avec des mots et des actes, et de s'opposer à la violence, elles sont trop souvent restées silencieuses et inactives et ce, parfois, pendant de nombreuses années. Par-là, elles se sont rendues coupables non seulement envers les victimes mais aussi envers Dieu.

37 Les Églises protestantes n'ont généralement pas d'autorité personnelle. C'est une autorité collective, à tous les niveaux, local, régional et national, composée de membres des communautés et de pasteurs / pasteures, qui dirigent l'Église. Les décisions nationales sont prises par des délégués des Églises locales, qui acceptent ensuite de les respecter, selon le principe presbytérien-synodal.

1. Les violences spirituelles et sexuelles et leurs conséquences

En Église, plusieurs affaires récentes ont révélé un lien étroit entre violence spirituelle et violence sexuelle, la première étant bien souvent la porte d'entrée de la seconde. Nous commencerons donc par définir et analyser théologiquement les violences spirituelles. Dans un second temps, nous aborderons les différentes formes de violences sexuelles telles que la justice les distingue et les pénalise. Nous terminerons en revenant sur ce traumatisme psychique que représente toute violence sexuelle et les conséquences sociales de celle-ci.

1.1. La violence spirituelle

La violence spirituelle³⁸ menace toutes les religions et confessions. Jacques Poujol, pasteur baptiste et psychothérapeute, la définit comme « un mauvais traitement spirituel et psychologique infligé à une personne, qui a pour conséquence de l'affaiblir, voire de la détruire, et de la rendre dépendante tant psychologiquement que spirituellement »³⁹. La violence spirituelle consiste donc à « prendre le pouvoir sur les consciences et les corps »⁴⁰, au nom de la foi. Il s'agit d'un abus de l'autorité reconnue et confiée à un pasteur dont la mission d'accompagnateur spirituel consiste à « accompagner sans juger, oser ne pas donner de réponse, proposer une approche ouverte du religieux, rester dans le mouvement permanent de la pensée et de la recherche qui ne peut se satisfaire d'un point final »⁴¹.

La violence spirituelle prend, selon les religions, selon les confessions, des formes différentes. En protestantisme, elle peut prendre une forme très personnelle, avec une incarnation très charismatique de la fonction, donnant parfois prise à des dérives de type sectaire. Des phénomènes d'emprise ont été constatés, amenant les fidèles à se couper de leur famille, à se consacrer totalement à leur Église ou plutôt à leur pasteur, par exemple en versant d'importantes sommes d'argent en échange de visions leur assurant la réussite de leurs projets⁴². La violence spirituelle peut également s'incarner dans une forme très autoritaire de la fonction. Le pasteur peut ainsi faire valoir sa connaissance des Écritures, vouloir faire prévaloir son interprétation des textes, adossée à son savoir théologique, sa vision de

38 Comme dans le cas des violences sexuelles, parler « d'abus » pourrait laisser entendre que, jusqu'à un certain point (qu'il conviendrait de définir), ces violences seraient légitimes. Aussi, tout au long de ce document, il sera question de violences spirituelles et sexuelles, et non d'abus.

39 Cf. Bibliographie 25

40 Cf. Bibliographie 7

41 Idem, 21.

42 Cf. Ressources internet 22

l'être humain et de la société et engendrer ainsi, chez certains fidèles, une infantilisation de la foi et une réelle dépendance spirituelle. Le conseil presbytéral ou le conseil d'anciens fait en général les premiers frais de cette violence spirituelle, perdant son caractère collégial pour devenir la chambre d'enregistrement et de mise en œuvre des décisions du pasteur ou de la pasteure – ou du cadre qui, en l'absence pastorale, dirige la communauté. Forme charismatique et/ou autoritaire, en protestantisme, la violence spirituelle a toujours trait à une manipulation des textes bibliques, pris littéralement, sortis de leur contexte historique, social et culturel ou isolés d'autres textes qui les questionnent et les mettent en tension. Cela peut mener à des dérives, notamment toutes celles qui ont à voir avec la sexualité et la place des femmes dans le monde et le couple. Pris isolément, certains versets bibliques peuvent en effet servir un leader spirituel mal intentionné, d'autant plus lorsqu'il s'adresse à une femme en situation de fragilité. Un pasteur, un ancien ou un conseiller presbytéral avec une prétention de supériorité spirituelle peut utiliser à ses fins des versets comme : « L'Éternel Dieu dit: Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Je lui ferai une aide qui soit son vis-à-vis » (Genèse 2, 18) ou « L'homme n'a pas été créé pour la femme, mais c'est la femme qui a été créée pour l'homme » (1 Corinthiens 11, 9) ou encore « Que les femmes gardent le silence dans les assemblées: il ne leur est pas permis d'y bavarder. Comme le dit la loi, qu'elles soient soumises » (1 Cor. 14, 34). Ces versets peuvent facilement être instrumentalisés pour appuyer les intentions du leader: pour lui, la Parole de Dieu est claire, la femme doit se soumettre à l'homme! Sa position en tant qu'homme, mais aussi en tant que prédicateur, messenger de Dieu, va alors lui permettre d'imposer une subordination spirituelle, et éventuellement sexuelle à une femme.

Il peut arriver aussi que la détresse d'une femme en proie à un mari violent ne soit pas entendue par un pasteur ou même une communauté. Ceux-ci vont mettre en avant certains versets pour exercer une pression sur la victime, pouvant conduire à une emprise spirituelle: « Vous les femmes [soyez soumises] à votre mari, comme vous l'êtes au Seigneur » (Éphésiens 5, 22). Hors de question alors pour cette femme d'envisager un divorce: si c'était le cas, elle serait en désaccord avec les principes bibliques; elle pourrait même penser s'attirer des sanctions divines. Culpabilisée, dans la crainte de désobéir à Dieu, la victime n'est alors plus maîtresse de sa vie, elle ne parvient plus à faire ses propres choix: l'emprise spirituelle est devenue un enfermement⁴³.

Les enfants sont aussi concernés: l'invitation à obéir à ses parents (Éph. 6, 1) peut être détournée pour justifier une violence et imposer le silence à l'enfant victime.

Les personnes homosexuelles peuvent également être confrontées aux violences spirituelles. Certains passages bibliques⁴⁴, qui sont sujets à diverses interprétations selon les courants théologiques, ont pu être utilisés pour justifier des pratiques nommées « thérapies de conversion ». Ces « thérapies » sont condamnées dans de nombreux pays⁴⁵ pour les traumatismes

43 Pour aller plus loin voir Bibliographie 35

44 Gn. 19; Lv 18 et 20; Jug. 19; Rm. 1; 1 Cor. 6; 1 Tim. 1; Jude 7.

45 L'Albanie, Malte, l'Allemagne, certains États américains... Il est à noter qu'en mars 2018, le Parlement européen enjoignait les pays de l'Union Européenne à interdire ces pratiques. C'est probablement pour répondre à cette demande que, mi-septembre 2021, Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, a confié à la Miviludes, organe de lutte contre les dérives sectaires rattaché au ministère de l'Intérieur, une mission sur la pratique indigne dite de « thérapie de conversion » qui vise les personnes LGBT+ et qui sont réalisées par des tiers et groupes religieux. Une loi a été votée début octobre au parlement. Cf. Ressources internet 5

à long terme qu'elles provoquent et pour le non-respect de l'humanité de la personne qu'elles constituent.

Les pasteurs doivent être conscients de la violence spirituelle qu'ils peuvent engendrer. Les facultés de théologie devraient d'ailleurs alerter leurs étudiants sur le danger de ce phénomène. Elles pourraient les former à faire la différence entre, d'une part, l'accompagnement de la personne dans le respect de ses convictions (qui vont parfois à l'encontre des convictions éthiques et théologiques du pasteur), l'enseignement que le pasteur doit prodiguer pour contribuer à l'édification des fidèles et, d'autre part, le risque d'imposer aux consciences un choix de vie, des convictions éthiques et théologiques. Tous sont appelés, pasteurs et membres d'Église, à vivre en disciples, à être des « apprenants »⁴⁶, sans cesse en chemin avec le Christ. Jésus a appelé ses disciples à un mode de gouvernance de l'Église qui ne soit pas sous l'angle de la domination, mais du service (cf. Marc 10, 42-43).

Le conseil presbytéral (le conseil d'Église) doit également exercer son devoir de vigilance, pour discerner les personnes qui se pensent toutes-puissantes. Ces personnes, dont le mécanisme de fonctionnement a été fort bien analysé dans le livre d'Édith Tartar-Godet⁴⁷, sont susceptibles de faire subir aux autres des violences spirituelles. C'est collectivement que les Églises peuvent chasser ces violences. C'est collectivement qu'il leur faut se souvenir de l'interpellation, déjà ancienne, de D. Bonhoeffer: « entre moi et mon prochain, il y a le Christ. C'est la raison pour laquelle il ne m'est pas permis de désirer une forme de communauté directe avec mon prochain. [...] Cela signifie que je dois renoncer à mes tentatives passionnées de décider, de forcer ou de dominer mon prochain. [...] Je suis tenu de laisser mon prochain libre pour le Seigneur auquel il appartient et qui veut que je le rencontre comme tel. C'est cela que nous voulons dire quand nous affirmons que nous ne pouvons rencontrer le prochain qu'à travers le Christ. L'amour psychique se fabrique une image préconçue du prochain, de ce qu'il est et de ce qu'il doit être. Il veut manipuler sa vie. L'amour spirituel part de Jésus-Christ pour connaître la vraie image de l'homme; c'est l'image que Jésus-Christ a marquée et veut marquer de son empreinte »⁴⁸. C'est collectivement que les Églises doivent transmettre, notamment dans leur catéchèse, cette conviction de ne pouvoir rencontrer le prochain qu'à travers le Christ. Les Églises et institutions protestantes, par leur histoire et leur attachement à la conscience personnelle⁴⁹, ont la responsabilité de transmettre aux enfants et aux membres de leurs assemblées:

- l'importance de savoir dire « non »: chaque croyant est appelé à se déterminer lui-même, à prendre ses propres décisions, à faire ses propres choix, en se confrontant à cette altérité qu'est l'Écriture⁵⁰, Parole à jamais « insolente »⁵¹;
- la possibilité de mettre en question les autorités, même spirituelles, non pas de son seul chef, mais en ayant la conscience « captive » de la Parole de Dieu;
- le refus d'idéaliser une personne, quelle qu'elle soit, car tout être humain est pécheur;

46 En grec, le disciple est littéralement un « apprenant ».

47 Cf. Bibliographie 31, 36, 19 et 32

48 Cf. Bibliographie 5

49 Depuis Martin Luther qui, devant la Diète de Worms, en a appelé à sa conscience: « À moins qu'on ne me convainque de mon erreur par des attestations de l'Écriture ou par des raisons évidentes — car je ne crois ni au pape ni aux conciles seuls puisqu'il est évident qu'ils se sont souvent trompés et contredits — je suis lié par les textes de l'Écriture que j'ai cités, et ma conscience est captive de la Parole de Dieu; je ne peux ni ne veux me rétracter en rien, car il n'est ni sûr, ni honnête d'agir contre sa propre conscience. Me voici donc en ce jour. Je ne puis faire autrement. Que Dieu me vienne en aide ».

50 « J'ai la conviction profonde que le message de Jésus est une invitation à la quête spirituelle, à une parole toujours en mouvement, provocante, insolente, qui ne peut être enfermée dans une institution ». Cf Bibliographie 7

51 Allusion au titre de Cénéac, *L'insolence de la Parole*.

- la conviction qu'il n'y a pas «une» manière de lire et de comprendre un texte biblique: chaque croyant est légitime à lire et comprendre l'Écriture, étant le réceptacle de l'Esprit de Dieu et de son «témoignage intérieur», quand il se confronte aux textes bibliques;
- la certitude que la Vérité n'est pas un amas de lettres additionnées les unes aux autres mais une personne qui nous rend justes, nous ajuste à elle, malgré ce que nous pensons et vivons⁵².

Ces différents éléments doivent peut-être faire l'objet d'une attention renouvelée dans les éveils et clubs bibliques, au catéchisme et dans les groupes de jeunes, comme dans les études bibliques et les prédications. Les accompagnatrices, les accompagnateurs et les pasteurs doivent donner aux enfants, aux jeunes et aux adultes les armes pour former leur esprit critique, «habiter» le monde du texte biblique⁵³ afin de pouvoir mieux résister à celles et ceux qui usent de violence spirituelle.

Le respect absolu de la conscience de chaque personne est d'autant plus important que les violences spirituelles préparent souvent le terrain à des violences sexuelles⁵⁴.

1.2. Les violences sexuelles

Les violences sexuelles subies par des enfants ou des adultes sont aujourd'hui mieux recensées et leur nombre reflète, malheureusement, peut-être mieux la réalité qu'il y a une dizaine d'années. La prise de conscience de cette sinistre réalité (1 femme sur 6 a subi un viol ou une tentative de viol⁵⁵) a conduit récemment à certains changements, notamment dans la loi.

Le droit a en effet été modifié en 2021 concernant les violences sexuelles commises sur des enfants⁵⁶. Le gouvernement a créé quatre nouvelles infractions dans le Code pénal pour punir les agressions sexuelles sur les enfants :

- le crime de viol sur mineur de moins de 15 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle;
- le crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans) et «qualifié d'inceste», puni de 20 ans de réclusion criminelle;
- le délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, puni de 10 ans de prison et de 150 000 € d'amende;
- le délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 10 ans de prison et de 150 000 € d'amende.

Désormais, les juges n'auront plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir le viol ou l'agression sexuelle. La question du consentement de l'enfant ne se posera donc plus en-dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste.

Ces violences sexuelles sur mineurs, filles comme garçons, sont surtout fréquentes dans les univers considérés comme les plus protecteurs: la

52 Critique de cette conception de la foi où le doute n'a plus de place et où «la recherche de la vérité n'a plus lieu d'être car la vérité est trouvée, une fois pour toutes. Tout est dit et il suffit de s'y conformer». Cf Bibliographie 7

53 Cf. Bibliographie 26

54 Plusieurs cas récents de violences spirituelles et / ou sexuelles survenus dans le protestantisme francophone ont été relayés par les médias. Cf Ressources internet 18

55 D'après la lettre n° 17 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes (ONVFF) publiée le 25 novembre 2020 (chiffres de 2019) : 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans se déclarent victimes de viols ou de tentatives de viols sur une année. Cf Ressources internet 20

56 Cf. Ressources internet 25

sphère familiale au sens large (père, mère, frères et sœurs plus âgés, oncles ou cousins, nourrices...), les milieux institutionnels de l'éducation, de la santé, de la protection des personnes et de l'Église. Cette dernière n'est malheureusement épargnée par aucun de ces crimes, ni l'inceste, ni le viol, conjugal ou non. Et certains sont même commis par des cadres de l'Église, voire des pasteurs. Ces violences touchent plus particulièrement les personnes en situations de fragilité, sociale ou psychologique, de dépendance, de vulnérabilité (liée à l'âge ou au handicap), souffrant d'un sentiment d'infériorité, d'humiliation ou de discrimination.

La loi punit également les violences sexuelles commises contre des adultes⁵⁷. Parmi elles, la loi distingue :

- les viols sur des personnes de plus de 18 ans : en 2020, il y a eu 24 800 viols, un chiffre en hausse de 11 % par rapport à 2019⁵⁸. Le viol est un crime jugé par la cour d'assises. Il est défini comme « tout acte de pénétration de quelque nature que ce soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il est puni de 15 ans de réclusion criminelle (article 222-23 du Code pénal). Cette peine est la même en cas de viol conjugal⁵⁹. Si le viol ne peut être caractérisé juridiquement, le juge devra se rabattre sur le chef d'accusation d'agression sexuelle, jugée en correctionnelle.
- les autres agressions sexuelles : l'agression sexuelle caractérise tout acte sexuel commis sans le consentement clair et explicite de la victime. Il s'agit d'un délit (et non d'un crime) puni par la loi (article 222-22 du Code pénal). L'auteur d'une agression sexuelle risque une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende. La peine peut cependant être plus lourde (7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende) en cas de « circonstances aggravantes »⁶⁰. Depuis 1998, la peine peut être associée à une injonction de soins, une interdiction de séjour (du domicile) voire une interdiction de travailler avec des mineurs⁶¹.
- le harcèlement sexuel : il se caractérise par « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » (article 222-32 et 33 du Code pénal). Le harceleur encourt 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

Mais en dépit de quelques améliorations récentes, notamment dans la loi, les violences sexuelles restent, aujourd'hui encore, un problème de santé publique. Rares sont les médecins capables d'identifier les symptômes post-traumatiques chez leurs patients et patientes et de les relier à des violences subies et, plus rares encore, sont ceux qui savent les prendre en charge.

1.3. Les conséquences sociales, physiques et psychiques

La docteure Muriel Salmona est psychiatre-psychothérapeute, fondatrice du site internet www.memoiretraumatique.org sur les violences sexuelles.

57 La loi punit également l'exhibition sexuelle, les mutilations féminines, le proxénétisme et le bizutage.

58 Note du service Statistique ministérielle de la Sécurité intérieure. mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Analyse/Insecurite-et-delinquance-en-2020-une-premiere-photographie-Interstats-Analyse-N-32

59 Cf. Bibliographie 35

60 Agression ayant entraîné une blessure ou une lésion ou une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ; agression commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; agression commise en groupe, avec usage ou menace d'une arme ; agression commise par un ascendant, l'époux, le concubin ou le partenaire de Pacs de la victime ou une personne ayant autorité sur elle, comme un employeur ; agression commise en présence d'enfants...

61 Cf. Ressources internet 17

Ses travaux donnent des clefs pour comprendre les victimes de violences sexuelles⁶².

Muriel Salmona a montré que la violence sexuelle est à l'origine d'un état de stress post-traumatique que l'on retrouve dans 100 % des cas chez les enfants et 80 % chez les adultes, alors qu'il ne survient que dans 24 % des cas après un traumatisme non sexuel. La particularité de cet état de stress post-traumatique réside en la manifestation prégnante d'une « mémoire traumatique ».

Les mécanismes neurobiologiques à l'origine de cette mémoire traumatique sont assimilables à des mécanismes de survie. La neuroscience sait en effet aujourd'hui que, lors d'un danger, l'amygdale, contrôlant les réponses émotionnelles et la mémoire, va immédiatement déclencher une production d'adrénaline et de cortisol (pour stimuler la production de glucose) dans le but de fournir à l'organisme l'énergie nécessaire aux organes pour répondre au danger. L'amygdale transmet aussi des informations émotionnelles au cortex pour qu'il puisse analyser le danger en temps réel et prendre les décisions nécessaires. C'est lui, le cortex, qui « éteindra » l'amygdale quand le danger se sera éloigné ou aura disparu.

Lors de violences extrêmes et / ou incompréhensibles, comme c'est le cas lors des violences sexuelles, le cortex et l'hippocampe sont dans l'incapacité de relier l'événement à des contextes ou des situations connus. L'amygdale reste « allumée » et les taux d'adrénaline et de cortisol deviennent toxiques pour l'organisme. Face à une situation engageant la survie de l'individu, l'organisme « disjoncte », permettant ainsi à l'amygdale de cesser sa production d'adrénaline et de cortisol. Cette extinction résulte de « contre-feux » allumés par l'organisme : la sécrétion par le cerveau de drogues dissociantes, endorphines et « kétamine-like » (arrêtant la production de glucose).

Le risque vital est écarté mais la personne qui subit les violences sexuelles est comme « éteinte », émotionnellement et physiquement. Les endorphines produisent une anesthésie corporelle et émotionnelle. Les émotions n'étant plus analysées et traitées par le cerveau, elles vont revenir le hanter continuellement via la mémoire traumatique.

Pour éviter de déclencher cette mémoire traumatique, la victime va adopter des conduites de contrôle et d'évitement (éviter tout ce qui se rapporte ou pourrait rappeler l'événement traumatisant : émotions, phobies, contrôle maniaque de tous les environnements inconnus et systématiquement interprétés comme peu sûrs). Elle appréhendera de prendre les transports en commun, de s'asseoir dans un amphithéâtre ou une salle de cours. Si elle a été embrassée de force, alors manger, se brosser les dents ou aller chez le dentiste pourra devenir compliqué. Un examen par un médecin pourra également déclencher une crise d'angoisse. Dans des situations stressantes comme le passage d'examens ou d'entretiens d'embauche, les victimes pourront se retrouver dans l'incapacité de parler, de répondre à des questions, voire même d'écrire. Mais parfois, malgré les stratégies d'évitement mises

62 Cf. Bibliographie 30

en place, la mémoire traumatique se manifeste au grand jour, faisant jaillir avec elle des peurs incontrôlables et insupportables.

Pour y faire face, la victime adopte des conduites dissociantes, du type de celles qui l'ont protégée lors de l'agression. Elles sont multiples : violences contre soi-même (tentatives de suicide, automutilations...) ou contre autrui (pouvant aller jusqu'à reproduire le viol subi), conduites à risque (notamment dans le domaine sexuel), consommation de produits excitants (amphétamines) ou de drogues dissociantes (alcool, cannabis, héroïne...). La disjonction vécue va entraîner une anesthésie affective et physique, effaçant les peurs, mais créant une dépendance à ces drogues. La victime recherchera constamment à retrouver ce plaisir anesthésiant, conduisant toujours sa vie sociale, affective, relationnelle et professionnelle dans des impasses. Ses proches et ses connaissances la percevront, avec raison, comme étrangère à elle-même.

1.4. Réflexions bibliques sur les violences sexuelles

L'agression sexuelle, et même le viol, se retrouvent dans de nombreux textes bibliques, tant narratifs (1) que législatifs (2) ou présentant des recommandations éthiques (3). Ceux-ci sont anciens et reflètent généralement les positions d'une société patriarcale où la femme n'avait pas la même place ni les mêmes droits qu'aujourd'hui.

1.4.1. Point de vue narratif

L'Ancien Testament est le corpus où le lecteur est le plus amplement confronté à ces agressions sexuelles ou viols. Les événements racontés sont, pour nous, très souvent choquants même s'il est possible, parfois, de discerner derrière ceux-ci une éthique narrative incitant à plus d'humanité. Ainsi, en Juges 19, le récit condamne les violences sexuelles commises sur la femme du Léviste. Le récit dénonce la cruauté des « pervers » (v. 22), qui tuent la femme en la violant toute la nuit (Jug. 19, 28 et 20, 6). L'agression est une « infâmie (*nebalah*) » (Jug. 20, 10). Le même terme est employé d'ailleurs pour qualifier le viol de Dina, fille de Jacob, par Sichem, fils de Hamor (Gn. 34, 7). Un viol que les frères de Dina vengent en tuant Sichem, Hamor et tous les mâles de leur tribu, en recourant à un stratagème peu glorieux. Le récit laisse entendre, par Jacob lui-même, qu'une telle vengeance est « odieuse » (Gn. 34, 30), ne pouvant susciter que haine et violence. Le récit du viol de Tamar (2 Samuel 13) par son frère Amon opte lui résolument pour la perspective de la victime. Il souligne que le faux-malade est prêt à tout pour assouvir ses désirs, même à écouter les conseils des « rusés » (comme le serpent) malveillants (2 Sm. 13, 3). Le texte constitue un avertissement : la douce sphère familiale, au sein de laquelle interviennent de multiples protagonistes, qui auraient pu peut-être éviter le drame, est un univers dangereux. Le texte souligne également qu'Amon commet cette agression

par «amour», montrant ainsi que l'amour peut être dévoyé, et confondu avec un désir détruisant l'autre, abîmant «l'image de Dieu» de la victime autant que celle de l'agresseur et conduisant à des conséquences néfastes sur le plan social (Tamar est contrainte au silence, tant sur son viol que sur ses émotions, et elle est enfermée dans la maison de son frère, abandonnée de tous).

1.4.2. Point de vue législatif

Les textes législatifs, et notamment ceux du Lévitique, sont prolixes «à condamner les relations sexuelles entre proches parents»⁶³. Ils posent ainsi des limites claires au désir de l'homme dans le cadre de la sphère familiale. Mais le Lévitique ne pose aucun interdit ni sur le «viol» en soi (pourtant condamné en 2 Sm. 13, 12; cf. aussi le règlement en Deutéronome 22, 28s qui concerne la situation sociale future de la victime), ni sur la prostitution. Les agressions sexuelles sur des servantes sont clairement condamnées, mais bien moins que s'il s'agissait d'une femme juive ou d'une esclave affranchie (Lévitique 19, 20). Ce livre biblique n'exprime pas non plus d'interdit clair sur l'inceste des parents sur leurs enfants, même si Lv. 18, 17 interdit de coucher avec une mère et sa fille, ce qui inclut implicitement l'inceste.

Cela ne signifie nullement que cette agression, condamnée par le Code d'Hamourabi et des lois Hittites⁶⁴, ait été autorisée au sein du peuple élu⁶⁵. Bien au contraire. L'hypothèse la plus probable est celle du silence. Nous aimerions y lire un silence volontaire et signifiant par lequel l'auteur aurait volontairement passé sous silence cette «abomination» pour signifier qu'elle est tellement «destructrice» qu'elle en devient inimaginable.

1.4.3. Recommandations éthiques

Si les textes bibliques traitant directement de violences sexuelles sont assez rares, d'autres textes bibliques, évoquant l'attention portée au plus faible, condamnant fermement la violence ou posant les jalons d'une éthique sexuelle, peuvent éclairer la question des violences sexuelles.

Tout d'abord, les textes de l'Ancien et du Nouveau Testament soulignent le devoir de protéger les personnes faibles, démunies et en danger. La législation du peuple d'Israël impose le souci pour les faibles, notamment pour les veuves, les orphelins, les étrangers (par exemple Exode 23, 20s; cf. aussi Psaumes 10, 5-18). Dans les évangiles, Jésus s'occupe tout particulièrement des enfants, des faibles, des malades et des femmes répudiées. Il réclame de la part des responsables de l'Église une attention particulière aux petits (Matthieu 18, 6). Certains textes de Paul soulignent la conviction que le Dieu manifesté en Christ choisit la faiblesse: «Dieu a choisi les choses folles du monde pour confondre les sages; Dieu a choisi les choses faibles du monde pour confondre les fortes; et Dieu a choisi les choses viles du monde et celles qu'on méprise, celles qui ne sont point, pour réduire à néant celles

63 Cf. Bibliographie 21

64 Lois auxquelles Françoise Héritier a donné, en son temps, un nouvel éclairage. Cf. Bibliographie 11

65 Cf. Bibliographie 21. Émile Nicole affirme que l'interdit de l'inceste «existe évidemment» pour le peuple d'Israël et précise note 1: «Comme d'ailleurs dans toutes les cultures: "Sont toujours regardées comme incestueuses les relations entre un homme et sa génitrice, un homme et une fille qu'il a lui-même engendrée..."». Cf. Bibliographie 22

qui sont, afin que nulle chair ne se glorifie devant Dieu.» (1 Cor. 1, 27–29). Dieu montre, en Christ, qu'il est toujours aux côtés des plus faibles, de celles et ceux qui sont victimes de la cruauté et de la barbarie, de celles et ceux qu'on veut réduire à rien. Cette attention au plus faible peut être entendue aujourd'hui comme un appel à écouter et protéger les victimes des violences sexuelles.

Ensuite, de nombreux textes bibliques condamnent particulièrement la violence et ses conséquences néfastes. Les prophètes se dressent parfois avec force contre une société marquée par la violence, comme par exemple en Ezéchiel 22, 6s et 29s : « Chez toi, les princes d'Israël versent le sang, chacun selon la force de son bras. Chez toi, on méprise père et mère ; au milieu de toi, on fait violence à l'émigré ; chez toi, on exploite l'orphelin et la veuve. (...) Les gens du pays pratiquent la violence, commettent des rapines ; on exploite les malheureux et les pauvres ; on fait violence à l'émigré, contre son droit. » Les prophètes bibliques dénoncent constamment le mal et l'injustice. Ils appellent au « bien », au « bon » et critiquent vigoureusement ceux qui appellent le « mal » « bien » et le « bien » « mal » (Esaïe 5,20). Dans l'Évangile de Matthieu, Jésus condamne toute violence faite à autrui, quel qu'il soit et même s'il est un « ennemi ». Sa mort sur la croix est le modèle de cette éthique non-violente. Le chrétien est appelé à incarner cette non-violence dans sa vie.

Certains textes néotestamentaires posent quelques jalons d'une éthique sexuelle du christianisme primitif qui, tout en étant marquée par les représentations et règles sociales de l'époque, peuvent malgré tout inspirer notre réflexion sur les violences sexuelles. En 1 Cor. 6, Paul rappelle que le rapport au corps n'est pas une donnée négligeable (contre les gnostiques de son temps) mais concerne essentiellement la vie chrétienne, marquée par l'union avec le Christ. Dans le chapitre suivant, il indique, malgré l'idée critiquable d'un renoncement à l'autodétermination sur son propre corps (1 Cor. 7, 4), une réciprocité des relations corporelles qui s'oppose ainsi au viol conjugal et à toute violence sexuelle en général. De même, Éph. 5, 21–33, qui commence par un appel à la soumission les uns aux autres (Éph. 5, 21), exige de l'homme, aux versets 25 à 33, un amour pour son épouse qui s'inscrit dans une perspective christologique, interdisant toute forme de harcèlement, d'agression ou de violence dans les relations, y compris les relations sexuelles.

Enfin, le récit de Caïn et Abel en Gen. 4, un récit millénaire, a peut-être beaucoup à nous dire. Même s'il ne parle pas de la violence sexuelle, il pointe quatre éléments pouvant nous aider à penser théologiquement les violences sexuelles. Abel, dont le nom signifie « vent », « vanité » est la victime d'une violence sur laquelle il n'a pas de prise, elle est inassimilable, incompréhensible, comme celle des victimes de violences sexuelles (cf. 1.3.) :

- ▶ La violence ne sort pas du néant. Elle a le plus souvent des racines profondes, intérieures, parfois inconscientes. Dans le cas de Caïn, certains exégètes relèvent la possible influence sur Caïn de sa relation fusionnelle avec sa mère⁶⁶. Le fait qu'Ève affirme avoir conçu son fils

66 Cf. Bibliographie 37

avec « le Seigneur » pourrait expliquer pourquoi Caïn à un rapport compliqué avec ce Père imaginaire qu'est Dieu ; d'autant plus si ce fantasme s'appuie sur l'absence du père réel dans sa vie. L'humain est parfois le jouet de forces qu'il ne maîtrise pas, la victime d'un passé qui le manipule. Et c'est souvent le cas des personnes qui ont subi des violences, qu'elles soient ou non sexuelles. Ces victimes de violences auront plus de risque de les reproduire et de devenir, à leur tour, agresseurs⁶⁷.

► Le Dieu de la Bible est juste. Il ne justifie jamais le mal qui reste un scandale inexplicable (voir le Livre de Job) et injustifiable⁶⁸. Caïn, qui ne reconnaît pas sa responsabilité « Suis-je le gardien de mon frère ? », et qui conteste la sanction divine, est donné, par le Nouveau Testament, en exemple de celui qui demeure dans la mort (1 Jean 3, 12-15). La justice divine peut être une consolation pour les victimes, surtout quand la justice humaine n'a pas été rendue. Dieu, dans son amour, appelle au changement de vie : l'agresseur qui ne reconnaît pas ses torts se met spirituellement en danger de mort.

► Comme certaines violences, les violences sexuelles peuvent échapper à la raison. Elles s'enracinent dans une émotion, une « passion ». Dans le récit de Caïn et Abel, c'est la jalousie, comme dans bien des cas de violences conjugales et / ou sexuelles. Et, dans ce cadre, ce peut être aussi la colère, l'envie, la haine (le viol et les violences sexuelles sont employés comme armes de guerre⁶⁹), la rancune... Toutes ces forces qui parfois prennent le dessus sur la raison et nous poussent à ne pas écouter la voix de Dieu qui nous demande : « pourquoi t'irrites-tu ? » (Gn. 4, 6, littéralement « t'enflames-tu »). Cette voix de Dieu peut éviter le passage à l'acte violent, déjouer toutes ces forces qui nous poussent à faire abstraction du langage pour laisser primer sur notre humanité l'animalité « tapie » en nous (Gn. 4). D'ailleurs, dans le récit de la Genèse, Caïn ne « parle » pas à son frère. Les mots lui manquent. Comme dans maints conflits, la violence se passe de mots. Parce qu'elle ne considère pas l'autre comme digne de langage, parce qu'elle ne le reconnaît pas comme un « tu » en face d'un « je ». La violence, et particulièrement la violence sexuelle, est une négation de l'autre, une manière de lui refuser son droit non seulement à penser par lui-même, comme dans la violence spirituelle (cf. 1.1.) mais aussi et surtout le simple et fondamental droit à l'autodétermination sur son corps – et finalement son droit d'exister. La violence sexuelle, par le traumatisme qu'elle provoque, est une destruction de l'autre, à petit feu. Aussi sûrement que lentement. Une telle négation est inacceptable. Dans le récit biblique, Dieu s'élève immédiatement contre l'acte de Caïn en disant au meurtrier : « La voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi » (Gn. 4, 10).

► La violence n'est pas une fatalité. « Si tu agis bien, tu relèveras ton visage, et si tu agis mal, le péché se couche à la porte, et ses désirs se portent vers toi : mais toi, domine sur lui » (Gn. 4, 7). Les humains sont des êtres de responsabilité, ayant la possibilité d'un choix éthique : pour eux, la violence n'est pas une pulsion inévitable. Dans le Nouveau Testament, l'être humain, en Christ, peut dominer sur ces forces qui

67 www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/fiches-thematiques/l-agression-sexuelle-dans-l-enfance-des-agresseurs-sexuels

68 « Comprendre le mal serait comprendre que le mal n'est pas mauvais [...]. Il n'y a pas à comprendre le mal, mais à le combattre. » Cf Bibliographie 4

69 Le viol est de toutes les guerres, actes barbares des conquérants sur le corps des vaincues. Il a même été utilisé comme arme de guerre au Rwanda, en ex-Yougoslavie et encore en République Démocratique du Congo. Cf. Bibliographie 20

le poussent à recourir à la violence pour anéantir l'autre. En Christ, il peut combattre ces forces partout où elles émergent.

► Dieu ne délaisse pas l'agresseur : après le meurtre de son frère, Caïn craint pour sa vie : « Ma peine est trop grande pour être supportée. Voici que tu me chasses aujourd'hui de cette terre. Je serai caché loin de toi, je serai errant et vagabond sur la terre, et toute personne qui me trouvera pourra me tuer » (Gn. 4, 14). Même si l'agresseur sexuel, le violeur, ment, nie, tord la vérité (comme c'est le cas de Caïn), Dieu ne rompt jamais le lien avec lui. Si, dans le récit, le Seigneur ne regarde pas l'offrande de Caïn, il ne cesse de regarder Caïn et de lui parler. Et quand il craint pour sa vie, « Dieu place sur Caïn un signe de reconnaissance pour qu'on ne porte pas la main sur lui »⁷⁰. L'Église se doit d'accompagner la victime d'agression sexuelle sans jamais délaisser l'agresseur (cf. 3.3.). La grâce de Dieu peut être une force de changement, tout autant que l'accompagnement psychologique et médical.

1.5. Réflexions ecclésiologiques

Les Églises et institutions protestantes de la FPF ont lu avec attention le rapport de la CIASE⁷¹. Il ne leur appartient pas de le commenter. Elles ont toutefois été touchées par la qualité et la profondeur de ses conclusions, notamment les remarques portant sur l'analyse systémique des violences sexuelles.

L'Église catholique est actuellement fortement secouée par ce que révèle le rapport Sauvé, à savoir l'ampleur des abus sexuels commis en son sein et leur caractère systémique. Si reproche lui était souvent fait de vouloir masquer, comme toute institution, ce qui pouvait entacher sa réputation, il faut saluer l'initiative courageuse prise par l'Église catholique de créer une commission indépendante et d'avoir permis à ses membres d'écouter les victimes et d'étudier ses archives en toute indépendance. Invitée à balayer devant sa propre porte, chaque Église peut tirer profit de cet exemple de transparence.

Constatant l'ampleur des violences sexuelles commises au sein de l'Église catholique, la notion de « phénomène systémique » s'est imposée à la Commission Sauvé. Pourquoi « systémique » ? Par ce qualificatif, le rapport Sauvé émet une thèse précise : certaines caractéristiques structurelles de l'institution « Église catholique », au-delà des facteurs individuels et conjoncturels, contribueraient à expliquer l'ampleur des violences sexuelles observées dans cette Église ainsi que l'inadéquation des réponses qu'elle a jusqu'à présent apportées aux cas qui lui ont été soumis. Le rapport Sauvé dénonce « l'inadéquation du droit canonique aux standards du procès équitable et aux droits de la personne humaine », « l'excessive sacralisation de la personne du prêtre », « la survalorisation du célibat et des charismes chez le prêtre ; le dévoiement de l'obéissance lorsqu'elle confine à l'oblitération de la conscience ; le détournement des Écritures »⁷². La commission invite l'Église à réfléchir « selon des catégories qui valent pour toute organisation,

70 Cf. Bibliographie 17

71 Cf. Ressources internet 1

72 Cf. Ressources internet 2

y compris l'Église catholique, à l'articulation entre verticalité et horizontalité et à la séparation des pouvoirs»⁷³. Dans la recommandation n° 24, l'Église catholique est invitée à reconnaître sa « responsabilité systémique » et à « examiner les facteurs qui ont contribué à sa défaillance institutionnelle »⁷⁴. Quant à la recommandation n° 34, elle invite l'Église catholique « à passer au crible sa constitution hiérarchique »⁷⁵.

Les Églises protestantes se demandent si l'analyse systémique ne constituerait pas une clé pour appréhender en leur sein le phénomène des violences sexuelles. On doit donc se demander si certaines caractéristiques des Églises protestantes pourraient constituer un terreau propice à des violences sexuelles. En l'absence de données statistiques globales sur le nombre des victimes de violences sexuelles commises par des pasteurs et des laïcs au sein des Églises, institutions, œuvres et mouvements rassemblés dans la Fédération protestante de France et/ou dans le Conseil national des évangéliques de France, il nous est impossible de savoir s'il y a un surnombre de victimes en comparaison avec les taux observés dans d'autres milieux (éducatifs, sportifs...). Cela ne nous empêche pas, en montrant les liens existants entre des violences spirituelles et des violences sexuelles, de rejoindre le rapport Sauvé dans ses réflexions et interpellations concernant les dérives que diverses formes de dominations spirituelles peuvent entraîner. Les relations étroites pouvant inclure un degré d'intimité que, dans l'exercice de leurs ministères, les pasteurs, comme les prêtres, tissent avec des jeunes et des adultes, peuvent donner lieu à des violences sexuelles (cf. 3^e témoignage). Les Églises et les milieux protestants n'échappent pas à ces dérives et il est vraisemblable que l'on rencontre dans les milieux protestants des taux de victimes et d'agresseurs similaires à ceux observés dans d'autres milieux sociaux. Peut-on cependant parler de dimension systémique s'agissant des Églises protestantes ?

En affirmant le sacerdoce universel des baptisés, en adoptant, pour plusieurs, un régime presbytérien-synodal comme organisation de la vie de l'Église, les Églises protestantes ont quelques bonnes raisons de penser qu'elles ne sont pas concernées par la dimension systémique du phénomène étudié. Toutefois, même si la théologie protestante des ministères a désacralisé la figure du clerc en considérant le ou la pasteur(e) comme un(e) laïc formé(e) théologiquement et principalement consacré(e) à la prédication de l'Évangile et à l'administration des sacrements, l'exercice du ministère pastoral n'est pas exempt de cléralisme. Mais cette dernière considération ne permet pas de parler de caractère systémique.

Qu'en est-il des autres ecclésiologies ? Parmi les autres conceptions protestantes de l'Église, le congrégationalisme considère que l'Église est l'assemblée locale de croyants convertis et non une organisation supra-locale. Nombre de ces Églises locales de professants, les « congrégations », s'inscrivent dans une structure fédérative et se reconnaissent dans une lignée théologique particulière, qui encadrent l'Église locale (et son pasteur) et l'empêchent de devenir l'entreprise personnelle d'un pasteur auto-proclamé qui n'admettrait comme norme que la sienne. Mais quand

73 Idem, 22.

74 Idem, 35.

75 Idem, 37. Nathalie Bajos et Philippe Portier avaient présidé à la conduite des enquêtes tant qualitatives que quantitatives. Puis la Ciase elle-même, le 9 février 2022, a mis en ligne sur son site, un texte qui répond point par point aux graves critiques émises par les « 8 » (cf. le compte-rendu qui en a été fait dans *Le Monde* du 11 février 2022).

le congrégationalisme poussé à l'extrême aboutit au leadership spirituel d'une seule personne sur une communauté de fidèles, le risque est grand d'emprises personnelles (violences spirituelles) tellement fortes qu'elles peuvent aller jusqu'à des violences sexuelles (sans compter d'autres dérives possibles, notamment des exploitations financières). Dans les cas où prévaut l'autorité charismatique d'un pasteur transformant une Église locale en une entreprise d'auto-promotion, la croissance même de la communauté augmente l'aura de son leader, la fréquentation devenant la mesure de sa performance spirituelle. Les scandales retentissants, notamment aux États-Unis, ayant touché des Églises où le pasteur s'était transformé en auto-entrepreneur religieux, illustrent les dérives auxquelles peut conduire un congrégationalisme extrême n'admettant aucune régulation. À travers l'inscription dans une histoire particulière (par exemple celle des anabaptistes-mennonites) et/ou dans une tradition théologique déterminée (par exemple le baptême), le congrégationalisme se protège lui-même de certaines de ses dérives potentielles. Mais quand il s'agit d'un congrégationalisme qui repose exclusivement sur l'aura d'un(e) prédicateur/trice prétendant qu'en dehors de lui/elle et de sa façon de prêcher l'Évangile, il n'y a pas de vérité, c'est le risque d'une domination spirituelle pouvant entraîner d'autres dérives. S'agissant du congrégationalisme, on peut parler d'une pente systémique qui, s'il n'y a pas de contreponds, favoriserait l'émergence d'emprise spirituelle avec tous les dangers que cela représente. L'absence comme l'excès de régulation institutionnelle favorisent ces pratiques. Ce n'est donc pas un hasard si l'on décèle une dimension systémique aussi bien dans un système hiérarchique poussé à l'extrême que dans un système congrégationaliste poussé à l'extrême : ces deux systèmes croient pouvoir cacher en toute impunité les violences en les mettant à l'abri, l'un de l'institution, l'autre de l'aura charismatique. Dans les deux cas, ce sont les paroles des victimes qui viennent briser l'omerta.

Tout en ne discernant pas de caractère systémique dans une grande majorité d'Églises protestantes, on relève toutefois que les Églises protestantes, comme tout système humain, sont tentées de protéger l'institution au lieu d'écouter les victimes. Elles ont tendance à vouloir régler en interne leurs problèmes. Une attitude contre laquelle il faut lutter à tous les niveaux, surtout dans le domaine des violences sexuelles. Et ce d'autant plus qu'aucune Église, quelle que soit son ecclésiologie, n'est totalement à l'abri de violences sexuelles perpétrées par ses responsables (clercs ou non) ou par des membres de l'Église. L'autorité spirituelle peut dériver vers l'emprise spirituelle qui, elle-même, risque de déboucher sur la domination des corps et sur des contraintes sexuelles. La façon de vivre en Église et la manière dont s'y exerce l'autorité génère des sous-cultures particulières, des « entre-soi », des relations interpersonnelles étroites favorisant certaines dérives. Au-delà du seul cas de l'Église catholique, le « rapport Sauvage » devrait inciter chaque Église, ainsi que chaque œuvre et mouvement liés à l'Église, à réfléchir sur son mode de fonctionnement en rapport avec la question des violences sexuelles.

2. Les actions possibles des Églises et institutions protestantes

Depuis quelques années, les Églises protestantes s'emparent du sujet, tant sur le plan institutionnel que théologique.

Il y a plusieurs années, l'Église adventiste du 7^e jour a lancé, au niveau mondial, le programme *End it now* destiné à sensibiliser et lutter contre toutes les violences, physiques, psychiques et spirituelles, faites à l'être humain⁷⁶. En France, l'Union des fédérations adventistes a édité une brochure de sensibilisation intitulée *Pour une bienveillance contre les abus*⁷⁷. Cette brochure a pour vocation d'informer sur les maltraitances et d'accompagner toute personne qui souhaiterait signaler une situation de maltraitance. En parallèle, la Fédération des Églises adventistes du Sud de la France a mis en place un protocole à l'attention des pasteurs, des responsables d'Églises et des responsables et animateurs de jeunesse pour faire face à une situation de violence.

L'UEPAL a publié, en avril 2018, une résolution condamnant le harcèlement sexuel et psychologique, ainsi que l'abus de pouvoir.⁷⁸

Le congrès de la Fédération baptiste a voté la même année une résolution l'engageant à lutter contre le fléau de la violence faite aux femmes⁷⁹. La Fédération baptiste a également proposé plusieurs formations et ressources, en particulier une « charte d'engagement contre les violences conjugales ».

Cette année-là également, l'EPUDF a publié une brochure contre la pédocriminalité destinée aux paroisses pour les aider à prévenir et à accompagner⁸⁰. En 2022, elle prépare un document contre le harcèlement.

En juin 2021, le CNEF a publié une *Charte d'engagement pour lutter contre les abus sexuels*⁸¹ et a mis en place un service d'écoute aux victimes, à la disposition de toute personne, victime ou témoin de violences sexuelles au sein d'une structure, Église, union ou œuvre protestante évangélique.

Enfin, la commission Jeunesse de la Fédération protestante de France a produit un document très complet sur l'accueil des mineurs en Église, dans lequel le sujet de la protection de l'enfance est approfondi.⁸²

76 Cf. Ressources internet 8

77 Cf. Ressources internet 12

78 Cf. Ressources internet 23. En janvier 2022, l'UEPAL a publié une charte. Cf. Ressources internet 24

79 Cf. Ressources internet 11

80 Cf. Ressources internet 7

81 Cf. Ressources internet 4

82 Pour tous les sujets liés aux enfants, voir Bibliographie 1

Plusieurs idées fortes se dégagent de ces textes, dont ce document s'est largement et librement inspiré.

2.1. Prévention des situations à risque

2.1.1. Avec les enfants

Les situations à risque sont celles où un adulte qui a acquis la confiance de l'enfant se trouve seul avec lui. Cela peut se produire à certains moments dans un camp de jeunes ou au cours d'une activité d'Église (cf. 4^e témoignage). La vigilance des organisateurs doit conduire à limiter ces situations. Un adulte peut se trouver seul avec un enfant ou un jeune (pour que celui-ci puisse confier ses problèmes, ses difficultés voire les violences qu'il subit). Mais dans ces situations, l'animateur ou le directeur doit prévenir un autre membre de l'équipe d'encadrement.

Au cours d'un camp, jeunes et adultes ne doivent pas partager la même chambre.

Pour éviter les harcèlements et les agressions d'adultes sur jeunes, pendant les activités et en-dehors, mais aussi de jeunes sur jeunes, dans des camps d'adolescents notamment, une méthode simple peut être la constitution de binôme d'enfants, qui doivent mutuellement s'accompagner durant les activités comme en-dehors.

Pour des activités intellectuelles (suivi scolaire) ou artistiques (notamment les cours de musique), il est souhaitable de privilégier les cours collectifs, au minimum avec deux enfants.

L'équipe des adultes en responsabilité d'encadrement doit être attentive aux propos tenus comme aux comportements de l'ensemble de ses membres vis-à-vis des enfants. Le responsable du groupe doit reprendre tout propos déplacé, tout comportement inapproprié dont il aurait été témoin de la part d'un des adultes responsables (vulgarité, violence verbale ou physique, proximité ou geste inapproprié).

2.1.2. Entre enfants

Entre enfants, des propos ou des comportements peuvent se révéler également très destructeurs. L'attention des adultes doit être en alerte dès qu'ils constatent qu'un enfant se replie sur lui-même, est silencieux, triste, ou au contraire dans la violence. Ces attitudes, nous l'avons vu (cf. 2^e témoignage), peuvent être des signes de violences subies au cours du camp ou chez lui (cf. 1.3.).

La vigilance des adultes est de mise quant aux liens entre adolescents, ou aux relations tissées par des enfants plus âgés avec les plus jeunes. Des violences de type harcèlement ou construction d'un « bouc émissaire » peuvent aussi avoir lieu dans de telles situations, voire des violences sexuelles. Les plus faibles sont toujours les proies de « plus forts ». Le Dieu qui « choisit ce qui est faible » (2.4.) conduit l'Église à porter une attention particulière à ceux qui pourraient être « plus faibles » pour éviter qu'ils ne deviennent victimes.

2.1.3. Avec des adultes

Les Églises ou œuvres protestantes sont un lieu où les violences sexuelles peuvent se développer du fait d'un présupposé de confiance entre les personnes qui les fréquentent. Un membre de l'Église est conduit à se confier à son pasteur, à un conseiller presbytéral ou à un ancien. Cette relation d'écoute fraternelle peut se transformer en relation toxique (cf. 1.1.) et peut même donner prise à des violences sexuelles. Une formation est nécessaire pour les pasteurs en faculté ou lors des premières années de ministère, de même que pour les écoutants dans l'Église. Elle doit les alerter sur le mécanisme de transfert pour éviter l'emprise spirituelle (cf. 1.1.) et sur toutes ses conséquences. Une supervision régulière doit leur être proposée afin qu'ils gardent la clairvoyance sur leur pratique.

2.1.4. Le rôle du conseil de l'Église

Le conseil de l'Église (conseil d'anciens ou conseil presbytéral) est responsable des équipes qui sont chargées des différents secteurs de la vie ecclésiale. Il doit les rencontrer régulièrement, veiller à leur formation, et aborder avec elles les sujets difficiles. Il rappelle le respect nécessaire dû à chaque personne, enfant comme adulte, et les règles à mettre en œuvre.

Le conseil doit intervenir s'il remarque que le pasteur ou une personne en responsabilité développe un comportement inapproprié, que ce soit avec un enfant ou avec un adulte dans une relation d'aide. La victime de ce comportement inapproprié peut également être le pasteur lui-même.

Le conseil doit avoir à sa disposition un protocole d'intervention en cas de soupçons.

2.2. Instance d'accueil, d'écoute et de signalement

Les situations de violences sexuelles sont difficiles à détecter. D'abord un agresseur sexuel ne présente aucun signe distinctif. C'est un homme ou une femme qui peut appartenir à toutes les catégories socio-professionnelles. Il est d'apparence affable et sociable. Ensuite, les situations de violences

sexuelles sont marquées par un déni de la réalité. À commencer par celui de l'entourage. Parce que la réalité est douloureuse et bouleverserait trop le quotidien, la famille, les collègues, préfèrent laisser le bénéfice du doute et ferment les yeux. Le déni est ensuite celui de l'agresseur. Même confronté à sa victime, il ne reconnaît jamais son acte. Il réfute ou minimise ce qui s'est passé. Mais alors, quels sont les signaux d'alerte ? Un enfant, une personne violée ou agressée sexuellement va mal. Par exemple : elle présente des marques physiques, elle est sujette à de violentes sautes d'humeur. Elle a des comportements inhabituels, des gestes ou des attitudes inadaptées à son âge. Elle peut aussi perdre l'appétit, présenter un brutal décrochage scolaire, entre autres (cf. 1.3.).

Devant ces changements inexplicables, il ne faut pas rester seul face à ses doutes.

Les Églises pourraient créer une instance indépendante regroupant les compétences nécessaires à l'écoute des personnes victimes ou des personnes qui suspectent une situation de violence sexuelle, afin qu'elles soient accompagnées de manière adaptée. Pour être efficace et juste, cette instance devrait regrouper des membres de l'Église et des membres de la société civile.

Être pasteur ne signifie pas que l'on a toutes les compétences pour accompagner les personnes victimes de violence. Il est nécessaire de mesurer les limites d'intervention et de compétence de chacun. Une cellule d'écoute extérieure à l'Église rassurera la personne sur la stricte confidentialité, le respect de son anonymat et un professionnalisme requis. Il peut être plus facile pour une victime de se confier à une personne qu'elle ne connaît pas.

En tout état de cause, quiconque est informé de violences sexuelles commises sur un majeur ou un mineur doit impérativement saisir les autorités compétentes, dans l'Église et hors de l'Église, dès lors que ces informations ne relèvent pas du secret professionnel (voir ci-dessous). Sa responsabilité civile et pénale est engagée, ou celle de l'Église comme personne morale, si l'institution est informée et n'agit pas. L'absence d'action pour prévenir la répétition d'une violence sexuelle est pénalement répréhensible, à plus forte raison lorsque la victime a moins de 15 ans.

2.3. La délicate question de la confidentialité

Discrétion, secret professionnel, confidentialité sont des dimensions nécessaires de la vie de l'Église, sans lesquelles aucune vie communautaire ni aucun accompagnement spirituel n'est possible en confiance.

Les pasteurs et les membres des conseils d'Église sont amenés dans le cadre de leur ministère à recevoir des informations à caractère personnel qui doivent rester confidentielles. La communion entre frères et sœurs en

Christ suppose en effet une grande vigilance pour que chacun trouve sa place dans la communauté sans être jugé ou catalogué.

Comment prendre soin des victimes, faire en sorte que les violences cessent, sans pour autant divulguer des informations confidentielles? Le pasteur, ou celui qui a reçu les confidences, peut se retrouver dans une situation délicate.

2.3.1. Qui est concerné par l'obligation de discrétion?

L'obligation de discrétion concerne non seulement les pasteurs, qui exercent un ministère personnel, mais aussi les personnes qui exercent un ministère collégial: local, régional, national (par exemple les membres d'un conseil presbytéral / conseil d'anciens, d'un conseil régional...).

Lorsqu'un conseil est conduit à évoquer une situation mettant en cause des personnes, il est nécessaire que le conseil concerné en débattenne à huis-clos (en présence des seules personnes tenues au secret professionnel). Il est recommandé, autant que possible, d'anonymiser la situation. Cela permettra à chacun de s'exprimer librement et préservera l'intégrité de la personne concernée. La stricte confidentialité des débats est requise de la part de chacun. Si un compte-rendu est fait, il est important de veiller à ne noter que la décision prise, et de manière anonyme, et à ne diffuser ce compte-rendu qu'aux membres du conseil concerné. Les règles d'accès aux archives des comptes-rendus de conseil sont strictes et interdisent la consultation des parties à huis-clos.

Au regard de l'obligation de discrétion, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux – qui équivalent bien souvent à un espace public – nécessite la plus grande vigilance. Avant d'écrire ou de transférer un message, notamment, bien vérifier les destinataires!

2.3.2. Qu'en est-il du secret professionnel?

Un ministre du culte est astreint au secret professionnel. Ce n'est ni un choix, ni une simple possibilité, mais une obligation légale (voir articles 226-13 et 226-14 du Code pénal). Nul ne peut relever le ministre de cette obligation, pas même la personne qui s'est confiée à lui.

Les informations couvertes par le secret professionnel, à l'instar des violences sexuelles, ne peuvent en aucun cas être partagées avec les membres du conseil d'Église. En cas de travail de type supervision, il faut veiller à rendre la situation totalement anonyme. En cas d'hésitation sur la conduite à tenir, le ministre s'en ouvrira à l'autorité ecclésiale dont il dépend. Il pourra aussi consulter d'autres personnes tenues par le secret professionnel (avocat, médecin, travailleur social, etc.).

Le secret professionnel couvre toute information dont le pasteur a eu connaissance en raison de sa qualité de ministre. Si les confessions sont reçues par le pasteur en qualité d'ami, de parent ou de médiateur, ces confidences peuvent être considérées par la justice (et par elle seule) comme n'étant pas liées au ministère pastoral et donc ne plus relever du secret professionnel.

Ces informations doivent avoir été reçues sur le mode de la confession ou de la confidence. Autrement dit, selon le vocabulaire ecclésial, en entretien pastoral ou dans une correspondance de ce type. Si le ministre a pris connaissance de ces informations par un rapport, une enquête, des recherches qu'il a entreprises, etc., il n'est pas lié par le secret professionnel: s'il doit bien sûr demeurer discret vis-à-vis de la personne et de l'entourage, il est cependant tenu de transmettre les informations dont il dispose à l'autorité judiciaire, en cas de délit ou de crime, par exemple. La circulaire de 2004⁸³ demande aux procureurs de la République de «diligenter de manière systématique des enquêtes, dès lors qu'existe une suspicion de non révélation de crime infligé à des mineurs de [moins de] 15 ans»

Si ces informations concernent des sévices graves ou des violences sexuelles sur un mineur de moins de 15 ans ou une personne vulnérable, le pasteur n'est pas tenu au secret professionnel. «Au vu de l'article 226-14, il semble qu'un ecclésiastique, comme toute autre personne, qui révélerait des infractions de sévices graves ou d'atteintes sexuelles sur un mineur de (moins de) quinze ans ou une personne vulnérable hors d'état de se protéger, n'encourrait aucune poursuite pour violation du secret professionnel, puisque la loi lui autorise cette révélation» (cf. paragraphe B.1. de la circulaire)

Mais la loi reconnaît qu'il s'agit là d'une possibilité et non d'une obligation: «l'absence de dénonciation par une personne tenue au secret professionnel d'un crime dont elle aurait eu connaissance ne saurait être sanctionné pénalement et la possibilité de signalement à l'autorité judiciaire de certains faits, prévue par l'article 226-14 du Code pénal, ne peut être analysée que comme simple faculté, laissée à la discrétion du débiteur du secret, et non comme une obligation». C'est une «possibilité» dont dispose le ministre du culte pour tous les crimes, et en particulier pour ceux subis par des mineurs de moins de 15 ans.

Doit-on encourager le législateur à clarifier ce point, afin que le pasteur soit tenu, au nom de l'assistance due à toute personne en danger (article 223-6 du Code pénal), de porter à la connaissance des autorités compétentes (procureur de la République, cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger...) les crimes, et notamment les violences sexuelles, dont il aurait eu connaissance en confession? Certains pensent que c'est nécessaire pour la protection des victimes. D'autres alertent sur le danger d'une possible perte de confiance dans la relation pastorale si la déclaration devenait obligatoire.

83 Cf. Ressources internet 19

Dans l'état actuel de la loi, la FPF encourage les pasteurs à accompagner la victime dans ses démarches judiciaires et à utiliser en conscience la faculté ouverte par la loi d'informer les autorités compétentes de crimes dont il a eu connaissance sur des mineurs de moins de 15 ans et sur des personnes vulnérables, et notamment toutes les fois où la victime est en danger immédiat et où l'agresseur risque de faire d'autres victimes. Un code de déontologie serait utile à chaque Église et institution.

2.4. Les mesures à prendre par les instances dirigeantes

Dans le cas d'une agression sexuelle, des mesures d'urgence doivent être prises. La priorité est de protéger les victimes (cf. 3.1.).

2.4.1. Dès qu'une violence sexuelle est dénoncée

Lorsqu'un enfant, un jeune ou un adulte, confie avoir été victime d'un viol ou d'une agression sexuelle commise par un membre de l'Église, quel qu'il soit (fidèle ou responsable), le pasteur (ou le président du conseil d'Église, ou l'autorité ecclésiale compétente si le pasteur est lui-même en cause) encourage les parents ou l'adulte concerné à porter plainte.

Rapidement, la personne mise en cause doit être reçue (par le pasteur, le président du conseil...).

Il ne revient pas aux membres de l'Église de « mener l'enquête », ni de savoir qui dit vrai. Cela appartient à la justice. Toutefois, l'Église doit signifier à la personne mise en cause que durant toute la durée de l'enquête, elle doit s'abstenir de toute présence aux activités de l'Église. Cela ne veut pas dire que l'Église ne respecte pas la présomption d'innocence. La personne est mise à l'écart aussi pour être protégée des paroles et des réactions qui pourraient l'atteindre.

Cette mise à l'écart signifie également l'arrêt de toutes ses responsabilités, durant tout le temps que dure la procédure. Le pasteur, si c'est lui qui est en cause, devrait continuer à percevoir son traitement, mais en respectant strictement son retrait (aucune activité, téléphone, ni courriels, ni réseaux sociaux...). Une communication succincte et précise doit être faite à la paroisse pour couper court aux rumeurs.

2.4.2. Si la culpabilité est avérée

Le pasteur est démis de ses fonctions et accompagné vers une reconversion professionnelle. Il en va de même pour tout responsable d'activité paroissiale reconnu coupable de viols ou agressions sexuelles. Le chapitre

suivant (3.3.) analyse plus finement la manière d'accompagner ces situations et d'en parler.

2.4.3. Quand la victime ne veut pas porter plainte

Il peut arriver qu'on ne parvienne pas à conduire la victime ou ses parents à porter plainte. Il ne saurait être question de «laisser courir» ou de fermer les yeux sur ce qui s'est passé. Toutefois, il ne faut pas non plus s'improviser médiateur et mettre la victime et son abuseur en présence. Un accompagnement des deux parties s'impose, par des personnes différentes et formées à cela.

Si, après entretien, la personne mise en cause reconnaît les faits, un temps de retrait de l'Église peut être alors imposé, tout comme une suspension des responsabilités, pour un temps donné ou définitivement.

Si c'est le pasteur qui est en cause, et qu'il reconnaît les faits, l'autorité ecclésiale a le devoir d'agir de la même manière que si sa culpabilité était avérée pénalement.

2.4.4. d) Comment réparer quand l'agresseur a été formellement innocenté

Il arrive que la personne accusée de violence sexuelle soit formellement innocentée. Comment alors réparer le tort fait à cette personne accusée injustement, en particulier lorsque l'affaire a été portée à la connaissance de la communauté? Comment panser ses douleurs psychiques et sociales? Comment rétablir sa réputation? La communauté doit manifester, éventuellement par des gestes liturgiques, qu'elle réintègre la personne accusée à tort. Des groupes de paroles peuvent être mis en place en faisant appel à une personne extérieure à la communauté.

2.5. La question de la compensation morale et financière

Le sujet est délicat. Comment l'Église peut-elle reconnaître le mal subi en son sein?

La première reconnaissance est celle qu'il convient d'attester à la parole de la personne victime. L'Église ou l'œuvre concernée doit manifester qu'elle croit les propos de la victime, qu'elle ne les met pas en cause. Il est possible de le faire de manière solennelle, devant le conseil de l'Église si la personne le souhaite. La prière communautaire permet aussi à l'Église de demander pardon à Dieu pour le mal commis en son sein, même sans le savoir, et à la personne d'entendre cette demande. La prière d'intercession est également le lieu où porter communautairement tant les victimes que les agresseurs.

La deuxième reconnaissance est celle de la justice : si les faits ne sont pas prescrits, il est essentiel qu'ils soient portés devant elle. L'accompagnateur spirituel et / ou la communauté encourage à porter plainte. La prière de la communauté accompagne le chemin long de la justice. Le verdict indique des dommages et intérêts.

Faut-il que l'Église s'engage financièrement pour dédommager la personne victime ? Dans quel but ? Reconnaîtrait-elle ainsi un manque de discernement dans l'appel du pasteur ou du responsable ? Un aveuglement là où des signes auraient dû alerter ? Des propos qui auraient appelé à la soumission et au silence ? Des décisions irresponsables, si le danger était connu des responsables ?

Il convient de distinguer une aide matérielle d'une compensation financière. Envisager une compensation financière revient à admettre une part de responsabilité. Qui plus est, l'argent ne peut pas « réparer » et faire que ce qui a été ne soit plus. Considérant que les personnes victimes ont recours à un soutien psychologique coûteux, souvent pendant des années, une aide financière peut être opportune voire nécessaire pour l'accès au soin.

La commission recommande aux Églises, œuvres et mouvements de réfléchir à ce sujet avant d'y être confrontés.

3. L'accompagnement pastoral et psychologique : les victimes, les communautés, les agresseurs

3.1. Aider les victimes d'une violence sexuelle et leurs familles : « trouver des mots pour l'indicible »

3.1.1. Accueil de la victime dans un climat de confiance

Lorsqu'une personne, enfant ou adulte, vient se confier au sujet d'un viol ou d'une agression sexuelle, il est essentiel de lui accorder une écoute bienveillante et totale : accueillir la confiance sans la remettre en question. La confiance *a priori*, sans conditions, doit être la position d'un responsable d'Église vis-à-vis de toute personne demandant de l'aide. Lorsque la victime est un enfant, ce sera au professionnel de l'accompagnement psychologique, si possible au sein d'une Unité d'accueil médico-judiciaire pédiatrique (UAMJP), de définir ce qui relève de la vérité, de l'affabulation ou, éventuellement, du mensonge. Cette question est particulièrement délicate, mais cruciale, en particulier en ce qui concerne l'enfant. En effet, « lorsque l'enfant est interrogé pour des raisons d'expertise, notamment pour des situations de violences sexuelles, mettre d'emblée sa parole en doute, ou pire l'accuser de mentir, peuvent engendrer des conséquences très délétères pour lui. Même lorsqu'il semble mentir, il importe d'appréhender l'enfant sous un angle différent, de le comprendre et d'éviter de le juger. »⁸⁴

Écouter implique avant tout de mettre en confiance la personne touchée par ce drame, en étant attentif à ne pas chercher à tout savoir. « Interroger » la victime pourrait en effet diriger la conversation et « biaiser » la confiance d'une part⁸⁵ et, d'autre part, provoquer un repli de la victime qui pourrait vivre ce questionnement comme une intrusion⁸⁶. On risquerait alors d'entraîner un nouveau traumatisme.

La souillure et la honte ressenties par la victime suite à un viol ou à une agression sexuelle peut l'amener à culpabiliser, à se sentir responsable de ce qui lui est arrivé : il est primordial de l'accompagner sur le chemin de

84 Cf. Bibliographie 18

85 Depuis deux décennies, des méthodologies d'audition policières ont été élaborées pour éviter le risque de suggestion et recueillir au plus près la parole de l'enfant. C'est le cas du Protocole NICHD (National Institute of Child Health and Human Development). C'est aujourd'hui l'outil le plus performant. Ce protocole est valable pour toutes les infractions graves sur un mineur de moins de 18 ans. Avec cet outil, on dispose d'un instrument de très haute qualité permettant d'avoir des informations fiables. Cf. Ressources internet 21 et Bibliographie 32

86 Cette intrusion vient renforcer celle de l'agresseur, lors du viol, qui a comme détruit le Moi de la victime. Cf. Bibliographie 32

la déculpabilisation. Cela concerne particulièrement des enfants devenus adultes. Ils ont souvent le sentiment d'être coupables, d'avoir consenti, de n'avoir pas assez réagi (cf. 1.3. à propos de l'anesthésie émotionnelle). «Tu n'es pas coupable de la violence d'un adulte qui t'a imposé des gestes sexuels» peut être une parole qui libère et apaise.

3.1.2. Nécessité d'un accompagnement psychologique

Les personnes victimes d'un viol ou d'une agression sexuelle doivent être accompagnées psychologiquement afin de pouvoir retrouver intérieurement leur sécurité et leur intégrité psychiques. Il ne suffit pas de «tourner la page», ni même «d'oublier» et encore moins de «pardonner» (cf. 3.4.) pour que la douleur s'efface instantanément.

L'insécurisation provoquée par la confiance trahie peut avoir des répercussions durant des années si elle n'est pas prise en charge par un professionnel formé. L'accompagnement pastoral est complémentaire et ne saurait en aucun cas remplacer le travail thérapeutique. Il est essentiel d'orienter la personne vers des professionnels de l'accompagnement psychologique de victimes d'agressions sexuelles (cf. 1.3.). Cet accompagnement réalisé par un spécialiste constitue un élément clé pour que la victime puisse se reconstruire. Il lui permettra de dénoncer ce qu'elle a vécu, de déposer ses souffrances et d'exprimer sa colère. Il l'aidera aussi à comprendre le fonctionnement de la mémoire traumatique qui bouleverse son quotidien.

Aujourd'hui, de nombreux services peuvent être contactés pour soutenir professionnellement les personnes confrontées à une telle situation: travailleurs sociaux, médecin de famille, service de santé scolaire, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, association, police, numéro vert d'Allô enfance maltraitée «119». Dans tous les cas, pour des enfants, le 119 est un soutien précieux pour discerner la bonne marche à suivre.

Pour aller plus loin, voir l'annexe en fin du document.

3.1.3. L'accompagnement des proches de la victime, et notamment des parents dans le cas d'une violence sexuelle sur mineur

Apprendre qu'une personne a été victime d'un viol ou d'une agression sexuelle est vécu comme un tsunami par les proches. Ils sont dévastés face au drame, démunis dans leurs réactions envers la victime. Un sentiment de culpabilité les envahit: ils auraient dû voir ce qui se passait, ils auraient dû intervenir... À l'inverse, il peut y avoir aussi suspicion à l'égard de la victime: a-t-elle encouragé des gestes qui ont conduit à cette violence? A-t-elle une responsabilité dans ce qui est arrivé? S'il est important que les proches soient accompagnés pastoralement s'ils le souhaitent, il est essentiel qu'ils soient aussi dirigés vers un accompagnement psychologique réalisé par un

professionnel. Celui-ci les aidera à la fois dans la gestion de leurs émotions, mais aussi dans leurs réactions avec la victime. Cette dernière ne doit jamais être considérée comme ayant une quelconque responsabilité dans la violence qu'elle a subie.

Si le viol ou l'agression sexuelle concerne un enfant, il convient de l'inviter à en parler à ses parents et, si besoin, de l'accompagner dans cette démarche qu'il est difficile d'entreprendre seul. Si le signalement d'une violence sexuelle sur un adulte est une décision que seule la victime peut prendre, après consultation et réflexion, celle sur un enfant doit mener systématiquement à une procédure de signalement (cf. 2.3.).

3.1.4. L'accompagnement spirituel et pastoral

Quant à l'accompagnant spirituel, il veillera à se situer dans son champ propre de la relation à Dieu. Il aidera la victime à reprendre confiance en Dieu, alors qu'elle l'a constaté comme absent ou indifférent au moment des faits, mais aussi à reprendre confiance en soi et dans les autres. C'est la confiance de manière générale que doit viser cet accompagnement⁸⁷, au nom même de la foi, cette confiance fondamentale dont nous vivons (Ga 3, 6). Pour la victime, il arrive qu'il soit extrêmement difficile de considérer à nouveau Dieu comme un Père aimant et juste, après les souffrances et l'injustice qu'elle a vécues. Elle éprouve un fort sentiment de foi trahie, d'autant plus quand l'agresseur s'est servi de sa foi pour l'abuser.

L'accompagnant spirituel doit prendre le temps d'écouter la révolte de la victime, de la laisser exprimer sa colère éventuelle contre Dieu. Sa tâche n'est ni de trouver un sens caché à cette souffrance, ni d'expliquer ou d'excuser le « rôle » de Dieu dans ces moments douloureux. Il ne peut qu'affirmer que, malgré tout, Dieu reste auprès de nous, au milieu de nos souffrances, comme il a souffert avec les humains en Christ à la croix. L'accompagnant affirmera que, devant Dieu, nous pouvons, comme les Psalmistes d'hier, exprimer tout ce que nous ressentons, souffrances, plainte, colère et deuil, en pleine liberté et en pleine confiance (cf. 3.4.).

Si la victime le souhaite, les entretiens pastoraux peuvent aussi thématiser l'avenir, la situation de la victime dans sa famille, en paroisse, vis-à-vis de l'agresseur. Si la question d'un pardon éventuel est posée, il faut en parler avec prudence, et éviter toute exigence de pardon au nom de la foi : si la capacité de pardon émerge, il s'agit d'un don et non d'un dû (cf. 3.4.).

3.2. Prendre soin des communautés touchées par une violence sexuelle : « rétablir la confiance »

Lorsqu'un viol ou une agression sexuelle a eu lieu dans une Église ou une Institution, c'est la communauté tout entière qui est affectée. Le malaise

87 Cf. Bibliographie 32. Pour Claude Rochon, retrouver cette confiance passe par l'abandon des fausses croyances : « En somme, le rôle du pasteur consiste non seulement à soutenir et reconforter la victime mais aussi et surtout à éliminer les obstacles religieux qui nuisent à son rétablissement, à lui fournir des ressources spirituelles et à lui faire découvrir celles qu'elle possède déjà par la puissance intérieure de l'Esprit-Saint », in Bibliographie 27

et la méfiance peuvent s'installer. Certains membres décident même de quitter l'Église. La violence sexuelle doit être dite, « mise en mots », non seulement pour la victime, mais aussi pour la paroisse ou l'institution. Une violence cachée, rendue taboue, ne peut que créer de la méfiance sur plusieurs générations.

La paroisse doit pouvoir redevenir un lieu de confiance. Mais après avoir vécu un événement aussi dramatique, il peut sembler difficile de continuer à vivre en tant que communauté de foi.

Trois phases sont nécessaires pour permettre à la communauté de panser ses plaies et de retrouver sa vie ecclésiale en toute confiance.⁸⁸

3.2.1. Intervention et stabilisation

Après un tel drame, la communauté est en état de choc. Les rumeurs vont bon train, par manque d'information officielle. Il est alors primordial de stabiliser la communauté. Pour cela, il est possible de mettre en œuvre différents moyens.

Il est tout d'abord indispensable de veiller à ce que la victime soit effectivement considérée comme victime par la communauté et pas comme un « fauteur de trouble » apportant la discorde dans une communauté où « tout allait bien ».

Par ailleurs, il est nécessaire de communiquer pour mettre fin aux rumeurs et aux suppositions. Il faut informer, mais sans donner trop de détails, car certaines personnes ayant déjà vécu une telle situation pourraient revivre un traumatisme. Le mieux est alors de nommer une personne responsable de cette communication.

D'autre part, il est sage de faire appel à une personne compétente, extérieure à la paroisse, pour assurer un accompagnement spirituel : cela permettra que cet accompagnement soit détaché de tout enjeu affectif au sein de la communauté.

3.2.2. Exploration du traumatisme

Même si le sujet est abordé un peu plus librement qu'avant, la violence sexuelle reste souvent taboue dans les paroisses. Quand elle a été commise par un responsable (pasteur, conseiller presbytéral, ancien d'Église, responsable jeunesse...), il y a souvent la peur de parler, par volonté de ne pas dénigrer le leader d'Église, et même l'Église en tant qu'institution. On se heurte aussi parfois à une culture du secret empêchant de s'exprimer librement. Quelquefois, des conflits de loyauté apparaissent, certains prenant fait et cause pour la victime et d'autres s'élevant contre les accusations portées envers la personne soupçonnée d'agression sexuelle.

⁸⁸ Ce développement s'inspire d'un texte publié par l'union des Églises protestantes en Allemagne (Evangelische Kirche in Deutschland) : Evangelische Kirche in Deutschland, « Unsagbares sagbar machen. Anregungen zur Bewältigung von Missbrauchserfahrungen insbesondere in evangelischen Kirchengemeinden », consulté le 5 janvier 2022, Cf Ressources internet 10

Il est alors nécessaire de permettre à la parole de se libérer et d'identifier les besoins d'aide des uns et des autres afin de proposer des solutions concrètes et adaptées: noms de spécialistes, coordonnées d'associations (cf. annexe), etc.

Dans cet objectif, il est sain de créer un espace où la parole circule librement. On peut envisager de partager avec les membres des formulaires avec des questions auxquelles répondre, individuellement ou en groupe, invitant à la réflexion à propos de la situation vécue: « Comment ai-je traité les informations qui m'ont été communiquées? », « Ai-je moi-même partagé ce que j'ai perçu et observé? Avec qui? », « Qu'est-ce que cet événement difficile a changé dans mon engagement au sein de la communauté? », etc. Ici également, faire appel à une personne extérieure à la communauté pour animer des groupes de paroles permettant à chacun d'exprimer son traumatisme sera d'une grande aide pour la paroisse.

3.2.3. Intégration et bases pour un nouveau départ

Une fois la parole libérée et les aides mises en place pour permettre à la communauté de traverser cette épreuve, il s'agit de rétablir la confiance brisée en donnant aux membres la certitude que tout sera fait pour prévenir qu'une telle situation se produise à nouveau.

Le passé ne doit pas être nié, effacé: il faut au contraire le constater, l'intégrer, dans la transparence et la sincérité. Il s'agit avant tout de mettre en avant la culture de l'attention et de la sollicitude. Pour permettre d'éclairer la situation, il est possible d'organiser des moments rituels et liturgiques avec, par exemple, des travaux sur des passages bibliques, des temps liturgiques où laisser la place à l'expression de la plainte... Par ailleurs, il est indispensable d'encourager la communauté à aborder sans tabou la thématique de la sexualité, en insistant sur le droit à l'autonomie sexuelle et à son affirmation. Il faut bien évidemment sensibiliser particulièrement les enfants et les jeunes à ce sujet. Mais on ne doit pas oublier les plus âgés, chez qui ce sujet est souvent tabou, l'éducation reçue à ce sujet dans le passé étant pudique, voire inexistante.

3.3. La question délicate de l'accompagnement de l'agresseur

3.3.1. Accompagner l'agresseur: une nécessité délicate

Si le crime ou le délit dont il est coupable doit être clairement dénoncé et puni, l'agresseur n'en reste pas moins un être humain qui doit être accompagné. « L'affirmation, fondée sur la théologie de la justification, qu'il faut distinguer, pour tout être humain, entre l'acte et la personne elle-même, s'applique aussi au délinquant et à la délinquante. L'exigence justifiée de

révéler l'injustice sans aucun compromis ne doit pas déboucher sur une situation où des coupables restent seuls avec le dévoilement de leurs actes. Il faut les aider également, et trouver, le cas échéant, une thérapie pour eux. Cette maxime est également importante dans un souci de prévention. »⁸⁹

Un accompagnement pastoral doit donc lui être proposé, visant une restauration de l'individu. Comme le suivi thérapeutique d'ailleurs, il n'aura de véritable portée que s'il répond à une demande préalable de l'agresseur. L'accompagnant spirituel sera très vigilant à ne pas conforter la personne dans le déni, dans lequel se trouvent fréquemment les auteurs d'agressions sexuelles. Il accompagnera la personne sur le chemin de la repentance, et vers la demande de pardon.

Mais, tout comme dans le cas de l'accompagnement de la victime, le pasteur ne doit pas se substituer au psychologue. Les structures de personnalités des agresseurs et les mécanismes qui les poussent à l'acte sont complexes et plurifactoriels. Il est donc recommandé de laisser au professionnel le soin de cet accompagnement thérapeutique délicat et qui aura des conséquences importantes pour l'avenir. Des psychiatres et des responsables juridiques accompagnent les auteurs des violences sexuelles dans des structures spécialisées. En France, il existe 27 Centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS). Conformément à leurs missions définies par la circulaire 2006-168, ces équipes pluridisciplinaires de service public, réparties sur l'ensemble du territoire national, animent des réseaux et soutiennent les professionnels, proposent de la documentation, de l'information et des formations sur les violences sexuelles ainsi qu'un soutien à la prise en charge de leurs auteurs et développent des recherches et des stratégies de prévention autour des violences sexuelles.

Un traitement social viendra utilement en complémentarité du traitement thérapeutique et de l'accompagnement spirituel. Une voie a été ouverte avec les Cercles de soutien et de responsabilité (CSR), initiés par le révérend mennonite Harry Nigh au Québec. Le CSR est un groupe d'adultes qui accompagne un agresseur. Ils l'aident à trouver un logement, un travail, l'accompagnent au quotidien. Ces cercles font appel à un cercle intérieur (les membres de la communauté) et un cercle extérieur, des personnes ressources (psychologue, assistant social, éducateur, sexologue...). Ces CSR ont montré leur efficacité, tant dans la lutte contre la récidive, que dans la réintégration de l'agresseur dans une vie sociale et communautaire. Des CSR existent déjà en France. La Fédération protestante de France pourrait contribuer à leur promotion.

3.3.2. Accompagner l'entourage de l'agresseur

Lorsqu'une violence sexuelle est dénoncée, le traumatisme vécu par l'entourage de l'agresseur ne doit pas être négligé. Il est souvent très difficile pour les proches d'accepter la vérité. Leur première réaction est le déni d'une situation qu'il leur est impossible de supporter. Même lorsque l'agression

⁸⁹ Cf. Bibliographie 12 (traduction du texte allemand). Cette brochure est téléchargeable ici Cf. Ressources internet 9

est avérée et que les proches la reconnaissent, on constate une réaction de défense de leur part. Ils cherchent souvent à minimiser la violence faite à la victime. Les parents d'un jeune, majeur ou mineur, ayant commis un tel acte, peuvent notamment invoquer la naïveté de leur enfant. Leur lien affectif parental risque d'entraver leur clairvoyance sur la gravité des faits. Il est donc essentiel de les orienter vers un accompagnement psychologique professionnel qui soit capable de les aider à accepter les faits, mais aussi à prendre soin d'eux. Un accompagnement pastoral doit aussi leur être proposé.

3.3.3. L'accueil de l'agresseur dans la communauté après une agression sexuelle

Il n'est pas recommandé de réintégrer l'agresseur dans l'Église ou la communauté où il a commis une violence sexuelle. Il est extrêmement douloureux et traumatisant pour la victime de vivre sa foi dans le même lieu que son agresseur, même dans le cas où l'agresseur a pris le chemin de la repentance et où la victime lui a accordé son pardon. Le pardon ne signifie pas le rétablissement de la relation. On peut pardonner, mais ne pas se sentir en mesure de rencontrer à nouveau son agresseur.

Il est plus sage que les responsables d'Églises orientent la personne qui a commis un tel acte vers une autre communauté, tout en veillant à informer le responsable de cette dernière (secret professionnel partagé). Il est indispensable que la personne ayant commis cet acte s'engage dans un parcours d'aide psychologique si elle souhaite s'intégrer à nouveau dans une communauté. Les structures mentales ayant mené à l'agression ne se corrigent pas seulement avec la bonne volonté de la personne. Ce sont des schémas intérieurs qui prennent du temps pour être déconstruits, le cas échéant.

L'accueil dans une communauté doit alors se faire dans un cadre bien défini afin de protéger les personnes fréquentant l'Église d'une récidive, tout en permettant à la personne coupable de violences sexuelles et engagée dans une démarche de repentance d'y trouver une place. Il est notamment nécessaire de mettre en place un contrat moral entre l'agresseur et les responsables de la communauté accueillante. Les modalités de cet accueil peuvent être définies par un protocole précis afin d'assurer en particulier la protection des mineurs.

3.4. La question du pardon

Dans le cadre des violences sexuelles, l'Église, même si cela est difficile à entendre pour les victimes, ne peut taire la question du pardon.

Dans la perspective biblique, le pardon est un acte par lequel l'offensé délie explicitement l'offenseur de sa dette envers lui (Mt. 6, 12 litt. «remets nous nos dettes comme nous avons remis à ceux qui nous devaient»).

Concernant le pardon, il faut tout d'abord poser quatre principes théologiques fondamentaux :

- ▶ En premier lieu, le pardon est le mouvement fondamental de Dieu vers l'humanité. C'est Lui qui nous pardonne, à temps et à contre-temps, et nous appelle ainsi à sa suite à pardonner.
- ▶ Ensuite, Dieu pardonne en distinguant toujours le pécheur de ses actes. Il aime le pécheur et condamne le péché. Comme lui, les chrétiens sont invités à distinguer l'individu de ses actes. Personne ne peut être réduit à tel ou tel geste, telle parole, tel acte, même à tel ou tel délit ou crime.
- ▶ Dieu seul est juge. Cette affirmation est libératrice. Elle libère d'une soif de vengeance et ouvre à un recommencement, à une possibilité de vie nouvelle. Cette libération n'est pas contradictoire avec l'ouverture de procédures judiciaires qui permettront à un juge de condamner un agresseur.
- ▶ Enfin, seul le pardon de Dieu est immédiat (Luc 23, 43). Pour nous, humains, pardonner est un processus qui prend du temps. Car pardonner n'est pas facile, n'est pas «naturel», voire même pas humain.

Dans une perspective chrétienne le pardon est toujours un don, jamais un dû. Avant tout un don de Dieu qui peut devenir un don de l'humain à un autre être humain. Le pardon ne peut donc en aucun cas être exigé, encore moins imposé à une victime de violences sexuelles. Une telle exigence ne pourrait que générer de la culpabilité, représentant en cela une nouvelle violence.

Le pardon étant don, il est toujours à la hauteur des limites de l'humain. Certes, les textes bibliques appellent le croyant à pardonner, et réclament de lui un pardon quasi-infini (Mt. 18, 21-22). Mais le croyant est en chemin, pardonnant ici des broutilles, mais ne pouvant donner là son pardon face à des circonstances trop lourdes pour lui. Car oui, il y a des situations, et les violences sexuelles en font partie, où le pardon semble impossible, en dehors de la portée des victimes. Mais les protestants, tout comme les chrétiens, croient que Dieu crée du neuf, une issue là où nous voyons des impasses. Il donne ce qu'il ordonne, et notamment par le truchement de moyens pouvant aider les victimes à supporter leur épreuve (1 Cor. 10, 13).

Ces moyens peuvent prendre des formes différentes selon les personnes et leurs parcours de vie : recours à un psychothérapeute, fréquentation d'un groupe de paroles, soutien d'une communauté spirituelle (CSR)... Ces moyens ne sont pas exclusifs les uns des autres.

Le pardon est don. Cela signifie qu'il ne réside pas tant dans un effort, un faire, qu'un abandon, un lâcher-prise ou un «laisser-aller»⁹⁰, selon la formule de la philosophe Hannah Arendt : «Il faut que l'on pardonne, que

⁹⁰ Le verbe grec *afemi* traduit par «pardoner» signifie littéralement «laisser aller».

l'on laisse aller, pour que la vie puisse continuer, en déliant constamment les hommes de ce qu'ils ont fait, [même parfois] à leur insu.»⁹¹. Les enfants, les hommes et les femmes blessés dans leur corps et leur esprit par des violences sexuelles, ont la possibilité de s'abandonner à Dieu, de lui «laisser aller» leur colère, leur haine, leur rancune, leur ressentiment, leur soif de vengeance, leur sentiment d'être incompris, que la société est sourde à leur plainte, à leurs droits, qu'ils ou elles se sentent sales, honteux et honteuses, coupables (cf. 3.1.4.)... Laisser aller et s'accrocher fermement à cette promesse, que rien ne peut les séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ, même pas les forces de mort qui s'abattent sur eux (Rm 8).

Le pardon est un «laisser-aller» par lequel la victime délie l'agresseur de sa dette morale à son égard. Cet acte peut libérer la victime de tout ce qui lui pèse et qui l'empêche d'avancer pour pouvoir «laisser advenir» les possibilités de vie, un horizon nouveau. Le pardon peut ainsi être libérateur et participer au processus de guérison de celui qui pardonne. Ainsi, le pardon est à la fois un commandement et une clé qui permet de retrouver la vie. Si l'agresseur reconnaît sa culpabilité et formule une demande de pardon, il facilite ce processus de laisser advenir. Mais il arrive que l'agresseur ne reconnaisse pas sa faute et ne demande pas pardon à la victime du mal commis. Dans ces cas-là, la victime peut toujours vivre un «lâcher prise», remettre à Dieu le «dossier» de sa souffrance, de ses blessures, ce qui libère la personne offensée sur le chemin de guérison. Car Dieu peut nous donner de surmonter nos difficultés et impossibilités, non pas par nous-mêmes, mais par le moyen de «la grâce de Dieu qui est en» nous (1 Cor. 15, 10).

Le «laisser-aller» concerne également, et pour les mêmes raisons, l'agresseur. Il est important que la faute soit reconnue publiquement et que le coupable soit condamné à la peine requise, tant pour la victime que pour lui-même. «Le procès judiciaire est en général nécessaire pour faire véritablement prendre conscience à l'agresseur de la gravité de ses actes.»⁹² Néanmoins, le chemin spirituel se joue à un autre niveau que le terrain judiciaire. Or, ce chemin est balisé par un «laisser-aller» de la faute. L'agresseur doit la dire et la reconnaître. Et l'Église affirme que le pardon de Dieu est susceptible d'être un soutien pour l'agresseur dans ce processus. Le pardon de Dieu, comme le pense le théologien Ernst Lange, n'est pas une annulation de la réalité, et donc de la faute, mais «une réintégration de l'homme dans sa réalité», une aide pour passer du déni de celle-ci à son acceptation. C'est l'affirmation que la miséricorde divine est une parole forte, performative, à laquelle l'agresseur peut sans cesse s'accrocher sur son chemin de vérité. La certitude de la présence de Dieu aux côtés du pécheur, pour faire face au péché est un puissant recours. Dieu, en Christ, est celui des recommencements toujours possibles. La parole proclamant le pardon divin est «donc un encouragement à assumer la responsabilité de la culpabilité»⁹³. Ce n'est qu'en reconnaissant sa faute, son péché, que l'agresseur pourra commencer à poser les jalons d'une nouvelle vie et se reconstruire. Un chemin de reconstruction qui exige nécessairement du temps et de l'accompagnement, à commencer par celui nécessaire à la prise de conscience de ses actes pour entrer dans un chemin de conversion.

91 Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*. (Paris: Calmann-Lévy, 1983), 306.

92 Cf. Bibliographie 13

93 «Le théologien Ernst Lange comprend l'absolution comme la réintégration de l'homme dans sa réalité. L'absolution ne doit pas être une annulation de la réalité mais une promesse de la présence bienveillante de Dieu face à la culpabilité et donc un encouragement à assumer la responsabilité de la culpabilité». Cf Bibliographie 9

Conclusion

Au terme de ce parcours au cœur des violences, la Fédération protestante de France tient à souligner que toutes les Églises, communautés, œuvres et mouvements sont interpellées par le drame des violences sexuelles et aucune ne peut prétendre ne pas être concernée. De ce fait, elle tient à saluer la qualité du rapport de la CIASE et en recommande la lecture. En publiant ce rapport, l'Église catholique a livré au public un remarquable ensemble de données – en particulier le témoignage de nombreuses victimes –, d'observations et d'analyses sur les violences sexuelles dans le monde catholique.

Au sein des Églises protestantes, il n'est pas possible de parler d'un caractère « systémique » des violences sexuelles. Cela est vrai quelle que soit l'ecclésiologie protestante (épiscopaliennne, congrégationaliste, luthérienne, réformée). En effet, l'institution d'un mode de gouvernance collégial, presbytérien-synodal ou fédératif permet l'écoute des différentes sensibilités et des régulations plus transparentes. Seul un congrégationalisme extrême, où une assemblée locale est complètement dépendante d'un prédicateur qui considère cette Église locale comme son entreprise personnelle et n'admet d'autre régulation que la sienne, constitue un cas de figure présentant un risque systémique. Dans ce genre d'Églises, le risque de dérives, de violences spirituelles et / ou de violences sexuelles, est plus élevé en raison de l'absence de régulation collégiale posant des limites à la domination personnelle d'un pasteur.

Plus globalement, la Fédération protestante de France invite chacune et chacun à voir la violence qui est en soi-même. Elle fait partie de l'humain et conduit à la négation de l'autre comme personne. Bien qu'il ne soit pas surprenant que les violences spirituelles et sexuelles aient lieu aussi dans les Églises et les institutions chrétiennes, ces dernières nous révoltent. Elles portent gravement atteintes à l'intégrité des personnes qui en sont victimes et remettent en cause le climat de confiance et de bienveillance mutuelle que les chrétiens cherchent à entretenir dans la vie ecclésiale. Les Églises, œuvres et mouvements protestants se sentent d'autant plus interpellés par les violences sexuelles dont sont victimes des enfants et des adultes qu'elles sont en totale contradiction avec l'éthique de l'amour du

prochain, un amour dont le respect de l'autre dans sa dignité et le souci des plus vulnérables sont constitutifs.

Le Christ résume la Loi ainsi: «Tu aimeras le Seigneur ton Dieu et ton prochain comme toi-même». Ces paroles condamnent comme hypocrite et mensongère une interprétation de la Bible utilisée pour justifier toute forme de violence sur autrui.

Le Christ est venu prendre sur lui le Mal. Il a traversé la mort et ouvert aux humains un chemin de vie, de guérison et de résurrection. Dès lors, les chrétiens et les communautés chrétiennes n'ont pas à avoir peur devant les violences de tous ordres. Ils doivent les voir en face, les dénoncer, les empêcher, les combattre. Ils doivent être vigilants dans la formation des responsables et leur accompagnement. Ils doivent accueillir toutes les personnes, victimes comme agresseurs, pour les écouter, les accompagner et les aider à retrouver leur place dans la communauté humaine.

Engagements, interpellations et recommandations

Au regard des constats dressés et des analyses proposées dans le présent document, le conseil de la Fédération protestante de France énonce les engagements, interpellations et recommandations suivantes.

Engagements

La Fédération protestante de France s'engage à accompagner la publication de ce livre par un travail de sensibilisation de ses membres sur les enjeux des violences spirituelles et sexuelles. Elle confie en particulier aux pôles fédératifs le soin de travailler à la réception de ce livre et de développer au moyen de formations une culture de la bienveillance et de la non-violence. Ces formations pourraient porter sur le respect de soi et de l'autre, l'importance de la bienveillance, et les questions de violences sexuelles et spirituelles.

Par ailleurs, la Fédération protestante de France s'engage à travailler à la création d'une instance indépendante d'écoute et d'accompagnement des personnes victimes de violences en son sein. Elle regrouperait les compétences nécessaires à ces missions. Elle pourrait aussi écouter les personnes qui suspectent une situation de violence spirituelle et/ou sexuelle afin qu'elles bénéficient d'un accompagnement adapté.

Enfin, la Fédération protestante de France s'engage à élaborer avec ses membres un code de déontologie pastorale, abordant notamment la question du secret professionnel.

Interpellations

Avec les Églises, communautés, œuvres et mouvements de la Fédération protestante de France, leurs pasteurs, leurs conseils et leurs membres, le conseil de la Fédération protestante de France affirme :

1. Toute victime de violence doit être écoutée en confiance.

La priorité des priorités pour toute victime, enfant ou adulte, est de trouver une personne à qui parler en toute confiance. Les Églises, les œuvres et les mouvements protestants se doivent de tout mettre en œuvre pour faciliter la libération de la parole des victimes et leur permettre de dénoncer l'impensable. La confiance *a priori*, sans conditions, ainsi qu'une écoute bienveillante et totale doivent être de règle vis-à-vis de toute personne demandant de l'aide.

2. L'accompagnement pastoral est complémentaire au travail thérapeutique. Il ne peut en aucun cas le remplacer. Il est essentiel d'orienter la personne vers des professionnels de l'accompagnement psychologique de victimes d'agressions sexuelles.

3. L'accompagnement pastoral s'attachera à écouter, soutenir et accompagner la victime dans un processus de restauration spirituelle. L'accompagnant se situera dans son champ propre de la relation à Dieu. Il devra laisser la victime exprimer sa colère éventuelle contre Dieu. Sa tâche n'est ni de trouver un sens caché à cette souffrance, ni d'expliquer ou d'excuser le « rôle » de Dieu dans ces moments douloureux. L'accompagnement veillera aussi à amener la personne victime de violences sexuelles à déculpabiliser : la victime, enfant ou adulte, enfant devenu adulte, n'est pas coupable des gestes sexuels qui lui ont été imposés.

4. Les proches des victimes de violences sexuelles peuvent aussi, s'ils le souhaitent, être accompagnés pastoralement. Mais là aussi, il est essentiel qu'ils soient dirigés vers un accompagnement psychologique par un professionnel formé dans ce domaine.

5. Toutes les tentatives de prise de pouvoir sur les personnes au nom de la foi doivent être dénoncées. Il est essentiel de former tous les accompagnateurs spirituels au respect d'autrui, à savoir accompagner sans rendre dépendant. L'emprise sur les esprits peut conduire à une emprise sur les corps et à des violences sexuelles.

6. Il n'y a pas « une » seule manière de lire et de comprendre un texte biblique. Attachés à l'autorité de la Bible en matière de foi et de vie chrétienne, nous pensons qu'il n'est pas possible de faire l'économie de l'interprétation. Ceci est d'autant plus important que, certains passages bibliques, pris à la lettre ou sortis de leurs contextes, peuvent être utilisés pour justifier des dominations, notamment de l'homme sur la femme.

7. La distinction de l'acte et de la personne s'applique aussi aux auteurs de violences sexuelles. Sans nier sa responsabilité propre et le fait qu'il doit assumer ses actes devant ses victimes, devant la société et devant son Église, l'agresseur, aussi grave soit son délit, peut souhaiter être accompagné spirituellement.

Recommandations

Le conseil de la Fédération protestante de France adresse ces recommandations à ses membres :

1. Lorsque l'agressions sexuelle a lieu dans une Église locale, une paroisse, celle-ci, affectée en profondeur, doit entamer un travail pour redevenir un lieu de confiance. Pour se faire, la violence sexuelle doit être dite, « mise en mots » par une personne spécifiquement chargée de cette communication. Il est essentiel de créer un espace où la parole puisse circuler librement, en faisant appel à une personne extérieure compétente.

2. **Aussi souvent que possible, il convient de limiter les situations où un enfant se retrouve seul en présence d'un adulte.** La présence d'au moins deux enfants sera privilégiée. Si ce n'est pas possible, il faut en informer un autre adulte. Les adultes doivent également être attentifs aux phénomènes de harcèlement et de « bouc émissaire » dont des enfants peuvent être victimes de la part d'autres enfants. Par ailleurs, les membres de la FPF pourront utilement se référer au livre *A.M.E. Accueil des mineurs en Église* (Lyon: Éditions Olivétan, 2019).

3. **Les membres de la FPF devraient mettre à la disposition de leurs cadres et responsables un protocole d'intervention en cas de soupçon de comportements inappropriés de la part d'un de leurs membres (pasteur ou non).**

4. **Les pasteurs, astreints légalement au secret professionnel, sont encouragés par la commission à accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires et à utiliser en conscience la faculté prévue par la loi de lever ce secret.** La loi en effet prévoit les conditions où les pasteurs peuvent se soustraire au secret professionnel : sévices graves ou atteintes sexuelles sur un mineur de moins de 15 ans ou une personne vulnérable hors d'état de se protéger. De même s'il reçoit les confidences d'un auteur de crime ou d'un grave délit, les pasteurs doivent tout faire pour que cet auteur assume ses responsabilités et se livre à la justice.

5. **Dès la connaissance de violences sexuelles (agression sexuelle, viol, y compris dans le cadre conjugal, inceste...) commises par un de ses membres, pasteur ou laïc, l'autorité ecclésiale compétente doit agir.**

Parmi les actions possibles, elle doit :

- encourager la victime (ou ses parents s'il s'agit d'un enfant), à porter plainte ;
- signifier à la personne mise en cause qu'elle doit s'abstenir de toute présence aux activités de l'Église durant toute la durée de l'enquête ;
- si c'est le / la pasteur(e) qui est mis en cause, il / elle devra cesser toutes ses activités et s'abstenir de toute communication (tout en continuant à percevoir son traitement) ; si la culpabilité est pénalement

avérée, il / elle sera démis de ses fonctions et accompagné vers une reconversion professionnelle;

- charger une personne appropriée de faire une communication succincte et précise pour couper court aux rumeurs.

6. Il n'est pas recommandé de réintégrer l'agresseur dans la communauté où il a commis le délit, après avoir purgé sa peine, même s'il le souhaite. Il est préférable de l'orienter vers une autre communauté ecclésiale. Dans ce cas, le pasteur de la communauté d'origine prévient le pasteur de l'Église qui accueillera la personne ayant purgé sa peine. Toutefois, si la communauté estime que ce retour est approprié, elle doit mettre en place un protocole détaillé avec lui, pour protéger les membres de cette Église d'une éventuelle récidive.

7. La FPF recommande également à ses membres d'aborder sans tabou la thématique de la sexualité dans diverses réunions d'Églises ou d'Institutions et d'élaborer un code déontologique pour les pasteurs et les responsables.

8. Les instituts de formation théologique devraient proposer à tous les futurs pasteurs une formation appropriée leur permettant d'être clairvoyants quant à leurs pratiques relationnelles.

9. Pour accompagner les agresseurs sur le chemin de la repentance et du pardon, les Cercles de soutien et de responsabilité initiés au Québec par le révérend mennonite Harry Nigh ont montré leur efficacité, tant dans la lutte contre la récidive que dans la réintégration de l'agresseur dans une vie sociale et ecclésiale normale. Les membres de la FPF pourraient contribuer à leur promotion.

Annexe

Contacts et documents utiles

En cas de danger grave ou imminent

▶ **Police secours** – 7j/7, 24 h/24

Composez le 17 ou 112

Envoyez un SMS au 114

▶ **Pompiers** – 7j/7, 24 h/24

Composez le 18 ou 112

▶ **SAMU** – 7j/7, 24 h/24

Composez le 15

▶ **SAMU Social** – 7j/7, 24 h/24

Composez le 115 si vous devez fuir votre domicile en urgence pour une demande de mise à l'abri

Pour signaler une situation de violence

▶ **Enfance en danger** – 7j/7, 24 h/24

Composez le 119 pour une situation de mineur en danger

Contact par tchat à allo119.gouv.fr

▶ **Contre les violences faites aux femmes** – 7j/7, 24 h/24

Composez le 39 19

▶ **Aide aux victimes** – 7/7j, de 9 h à 19 h

Composez le 116 006

Envoyez un courriel à victimes@france-victimes.fr

▶ **Collectif féministe contre le viol** – Du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h

Composez le 0800 05 95 95

▶ **Enfance et partage Stop maltraitance**

Composez le 0800 05 1234

Documents d'informations et de prévention

Guide des droits des victimes, publié par le ministère de la Justice :
www.justice.gouv.fr/art_pix/guide_enrichi_des_victimes.pdf

Stop aux violences sexuelles faites sur les enfants, livret pour enfants édité par Bayard :
www.bayard-jeunesse.com/infos/wp-content/uploads/2018/10/Livret-STOP_aux-Violences_Sexuelles.pdf

Aider les enfants à passer de l'ombre à la lumière. Ressources de la vie spirituelle pour aborder les violences sexuelles contre les enfants, livret édité par le Conseil œcuménique des Églises en 2022 : www.oikoumene.org/fr/ressources/publications/helping-children-out-of-the-shadows-and-into-the-light-spiritual-booklet

À propos de la commission Éthique et société de la FPF

La commission Éthique et société est une commission du conseil de la Fédération protestante de France. Elle a pour mission de proposer au Conseil des éléments de réflexion sur les questions sociétales relevant soit d'une actualité où le protestantisme français est sollicité par la société civile ou les pouvoirs publics, soit de questionnements plus récurrents et fondamentaux qui se posent dans un monde en mutation.

Elle est composée de personnalités disposant d'informations et de compétences diverses afin de proposer un regard varié et éclairé dans des champs tels que l'économie, l'écologie, la politique, l'éthique sociale, la bioéthique...

Elle organise régulièrement des colloques et publie des actes afin d'approfondir certains sujets sociétaux.

Composition de la commission Éthique et société :

- ▶ Président: Docteur Jean-Gustave Hentz (UEPAL)
- ▶ Représentante du conseil de la FPF: Pasteure Emmanuelle Seyboldt (EPUDF)
- ▶ Membres de la commission: Bernard Brillet (MPEF), Pascal Godon (FEP), Pasteur Christophe Jacon (EPUDF), Professeur Karsten Lehmkuhler (UEPAL), Pasteur Luc Olekhovitch (UEEL), Docteur Joël Petitjean (UNEPREF), Karine Rouvière (UFA), Professeur Louis Schweitzer (FEEBF), Professeur Jean-Paul Willaime (EPUDF).

Bibliographie

Ressources papier

1. A.M.E. *Accueil des mineurs en Église*. Lyon: Éditions Olivétan, 2019.
2. Aubry, Isabelle. *La première fois, j'avais six ans*. Paris: Éditions XO, 2021.
3. Basset, Lytta. *Faire face à la perversion*. Paris: Albin Michel, 2019.
4. Blocher, Henri. *Le mal et la croix. La pensée chrétienne aux prises avec le mal*. Charols: Excelsis, 2012.
5. Bonhoeffer, Dietrich. *De la vie communautaire*. Genève: Labor et Fides, 2007.
6. Cartier, Marie-Élisabeth. « Le secret religieux », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 3 (2003): 485-552.
7. Céneç, Marie. *L'insolence de la Parole. Se libérer de l'emprise religieuse*. Paris: Bayard, 2020.
8. De Dinéchin, Blandine et Léger, Xavier. *Abus spirituels et dérives sectaires dans l'église: comment s'en prémunir?*. Paris: Mediaspaul Éditions, 2019.
9. Fleischmann, Christoph. « Pardonner et oublier? Qu'est-ce qui distingue la grâce bon marché du pardon authentique? », *Publik-Forum*, n° 20 (2021): 26-30.
10. Haslbeck, Barbara, Leimgruber, Ute, Sandherr-Klempf, Dorothee. « Ich bin so dankbar, dass Gott mich nicht loslieB. » Dans *Erzählen als Widerstand*, 118-122. Münster: Aschendorff Verlag, 2020.
11. Héritier, Françoise. *Les deux sœurs et leur mère. Anthropologie de l'inceste*. Paris: Odile Jacob, 1994, [1977].
12. *Hinschaun – Helfen – Handeln. Hinweise für den Umgang mit Verletzungen der sexuellen Selbstbestimmung durch beruflich und ehrenamtlich Mitarbeitende im kirchlichen Dienst*. Evangelische Kirche in Deutschland: Hannover, 2012.
13. Jaeger, Lydia et Nisus, Alain (dir.). *Une foi, des arguments*. Paris: La Maison de la Bible, 2021.

14. Kantor, Jodi et Twohey, Megan. *She said. L'enquête qui a révélé l'affaire Weinstein et fait exploser le mouvement #MeToo*. Paris: Alisio, 2020.
15. Kopp, Bernd. «Sie herrschen mit Gott», *Publik Forum*, n° 4 (2019) : 26–28.
16. Kouchner, Camille. *La familia grande*. Paris: Le Seuil, 2021.
17. Lefebvre, Philippe. *Comment tuer Jésus? Abus, violences et emprises dans la Bible*. Paris: Cerf, 2021.
18. Levy Haesevoets, Yves-Hiram. «L'analyse psychologique du mensonge chez l'enfant : un défi pour l'expertise psycho-légale de crédibilité», *Enfances et Psy*, n° 53 (2011) : 87–99.
19. Margron, Véronique. *Un moment de vérité*. Paris: Albin Michel, 2019.
20. Mukwege, Denis. *La force des femmes*. Paris: Gallimard, 2021.
21. Nicole, Émile. «Le viol de Tamar (2 Samuel 13,1-22).» Dans *Les abus sexuels. Sortir de l'ombre*, par Agnès Blocher, Fabrice Delommel, Lydia Jaeger, Émile Nicole, Elvire Piaget, Gladys Vespasien, Peter Winter. Nogent-sur-Marne: Excelsis, 2017.
22. Nicole, Jacques et Marie-Claire, «Sara sœur et femme d'Abraham», *Zeitschrift für die Aluementliche Wissenschaft*, 112, 2000 : 14.
23. Poujol Jacques, *La colère et le pardon. Un chemin de libération*. La Bégude de Mazenc: Empreinte temps présent, 2008.
24. Poujol, Jacques. *Les abus sexuels*. La Bégude de Mazenc: Empreinte temps présent, 2014.
25. Poujol, Jacques. *Abus spirituels. S'affranchir de l'emprise*. La Bégude de Mazenc: Empreinte temps présent, 2015.
26. Ricœur, Paul. *Temps et récit*, Tome 3 : Le temps raconté. Paris: Seuil, collection L'ordre philosophique, 1991 [1985].
27. Rochon, Claude. «Traumatisme et abus sexuels». *Dictionnaire de théologie pratique*. Charols: Excelsis, 2011.
28. Roque, Jean-Daniel. *La foi et la loi: les associations culturelles*. Lyon: Éditions Olivétan, 2015.
29. Roque, Jean-Daniel. *La grâce et l'ordre. Le régime presbytérien-synodal*. Lyon: Éditions Olivétan, 2018.
30. Salmona, Muriel. *Le livre noir des violences sexuelles*. Malakoff: Dunod, 2019.

31. Tartar-Goddet, Edith. *Quand la toute-puissance humaine s'invite dans l'Église*. Lyon : Éditions Olivétan, 2021.
32. Thiel, Marie-Jo. *L'Église catholique face aux abus sexuels sur mineurs*. Montrouge : Bayard, 2019.
33. Thiel, Marie-Jo ; Danion-Grillat, Anne ; Trautmann, Frédéric. *Abus sexuels. Écouter, enquêter, prévenir*. Presses universitaires de Strasbourg, Collection chemins d'éthique, 2022.
34. Vilanova, Constance. *Religieuses abusées, Le grand silence*. Paris : Arènes, 2020.
35. «Violences conjugales. Les identifier pour agir en Église», Les Cahiers de l'école pastorale, HS n° 21 (2020).
36. Wagner, Doris. *Nicht mehr ich: Die wahre Geschichte einer jungen Ordensfrau*. Munich : Knaur Taschenbuch, 2016.
37. Wénin, André. *D'Adam à Abraham ou les errances de l'humain. Lecture de Genèse 1,1-12,4*. Paris : Cerf, 2007.
38. Zehr, Howard. *La justice restaurative. Pour sortir des impasses de la justice punitive*. Genève : Labor et Fides, 2012.

Ressources internet

1. CIASE, «Les violences sexuelles dans l'Église catholique – France 1950-2020, Rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église», 5 octobre 2021, www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Les-violences-sexuelles-dans-l-Eglise-catholique-France-1950-2020.pdf.
2. CIASE, «Les violences sexuelles dans l'Église catholique – France 1950-2020, Résumé du rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église», 5 octobre 2021, www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Resume.pdf.
3. CIIVISE, «Violences sexuelles: protéger les enfants», consulté le 20 avril 2022, www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2022/03/CCI-inter_2803_compressed.pdf.
4. Conseil national des évangéliques de France, «Lutte contre les abus sexuels», consulté le 29 octobre 2021, www.lecnef.org/page/1484925-lutte-contre-les-abus-sexuels.

5. Cordier, Solène et Chambraud, Cécile. « Des élus veulent interdire les "thérapies de conversion", qui prétendent "guérir" l'homosexualité », *Le Monde*, 29 septembre 2021, www.lemonde.fr/societe/article/2021/09/29/les-therapies-de-conversion-dans-le-visage-du-legislateur_6096425_3224.html.
6. Demasure, Karlijn Juliana. « La passion du possible: l'Histoire de vie comme instrument de l'accompagnement pastoral », *Counselling et spiritualité*, Vol. 31 n° 1 (2012), www.researchgate.net/publication/268509859_La_passion_pour_le_possible_L'histoire_de_vie_comme_instrument_de_l'accompagnement_pastoral_et_spirituel/link/546dc6foocf2193b94c5ceac/download.
7. Église protestante unie de France, consulté le 10 janvier 2022, www.eglise-protestante-unie.fr/.
8. End it now, consulté le 8 mai 2022, www.enditnownorthamerica.org/.
9. Evangelische Kirche in Deutschland, « Hinschauen – Helfen – Handeln. Hinweise für den Umgang mit Verletzungen der sexuellen Selbstbestimmung durch beruflich und ehrenamtlich Mitarbeitende im kirchlichen Dienst », consulté le 5 janvier 2022, www.ekd.de/ekd_de/ds_doc/20120828_hinschauen_helfen_handeln.pdf.
10. Evangelische Kirche in Deutschland, « Unsagbares sagbar machen. Anregungen zur Bewältigung von Missbrauchserfahrungen insbesondere in evangelischen Kirchengemeinden », consulté le 5 janvier 2022, www.ekd.de/Missbrauch-Publikationen-EKD-25224.htm.
11. Fédération baptiste, « Ensemble contre les violences conjugales », consulté le 29 octobre 2021, actus.feebf.com/ensemble-contre-les-violences-conjugales.
12. Fédération des Églises adventistes du septième jour du Sud de la France, « Pour une bienveillance contre les abus », consulté le 29 octobre 2021, adventisteffs.org/wp-content/uploads/2020/05/Contre-les-abus.pdf.
13. Foïs, Giulia, « Dictionnaire enrichi de la langue française », *Pas son genre*, France Inter, 4 minutes, 1^{er} juillet, 2021, www.franceinter.fr/emissions/pas-son-genre/pas-son-genre-giulia-fois-du-jeudi-01-juillet-2021.
14. Gütthlein, Michael, « Vergib und vergiss », *Chrismon Das Evangelische Magazin*, 16 juillet 2020, chrismon.evangelisch.de/artikel/2020/50429/sexuelle-gewalt-im-freikirchlichen-kontext.
15. Justice restaurative, « Le Cercle de soutien et de responsabilité (CSR) », consulté le 22 décembre 2021, www.justicerestaurative.org/le-cercle-de-soutien-et-de-responsabilite-csr/.

16. Légifrance, « Circulaire n° DHOS/DGS/02/6C/2006/168 du 13 avril 2006 relative à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles et à la création de centres de ressources interrégionaux », consulté le 10 janvier 2022, www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/16120.
17. Légifrance, « Loi Guigou n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs », consulté le 10 janvier 2022, www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006094060.
18. Métreau, David. « Trop d'abus spirituels chez les évangéliques », *Christianisme aujourd'hui*, 2 novembre 2020, www.christianismeaujourd'hui.info/2020/11/02/trop-d-abus-spirituels-chez-les-evangeliques/.
19. Ministère de la justice, « Circulaire relative au secret professionnel des ministres du culte et aux perquisitions et saisies des lieux de culte, 11 août 2004 », consulté le 3 décembre 2021, www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/3-dacg95c.htm
20. Observatoire national des violences faites aux femmes, « Les lettres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes », 25 novembre 2020, arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes.
21. Observatoire national de la protection de l'enfance, « Le protocole NICHHD », consulté le 10 janvier 2022, www.onpe.gouv.fr/actualite/protocole-nichd.
22. Sarpédon, Francis-Georges. « La présence évangélique à la Réunion, entre essor et scandales », *Christianisme aujourd'hui*, 26 novembre 2021, www.christianismeaujourd'hui.info/2021/11/26/la-presence-evangelique-a-la-reunion-entre-essor-et-scandale/.
23. Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, « Résolution du Consistoire supérieur de l'EPCAAL – Équilibre et équité femmes/hommes », consulté le 29 octobre 2021, www.uepal.fr/wp-content/uploads/2019/01/180417-rsolution-consistoire-suprieur.pdf.
24. Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, « Charte d'engagement contre les violences sexuelles », consulté le 01 février 2022, www.uepal.fr/wp-content/uploads/2022/01/Charte-dengagement-contre-les-violences-conjugales1.pdf
25. Vie Publique, « Loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste », consulté le 22 avril 2021, www.vie-publique.fr/loi/278212-proposition-loi-violences-sexuelles-sur-mineurs-et-inceste

© Fédération protestante de France – janvier 2023

Rédaction : Dr Jean-Gustave Hentz, pasteure Emmanuelle Seyboldt, Bernard Brillet,
Pascal Godon, pasteur Christophe Jacon, professeur Karsten Lehmkuhler,
pasteur Luc Olekhovitch, Dr Joël Petitjean, Karine Rouvière, professeur Jean-Paul Willaime
Graphisme : Étienne Pouvreau, www.etiennepouvreau.fr
Imprimé par Le Réveil de la Marne.

LES VIOLENCES SEXUELLES ET SPIRITUELLES DANS LE PROTESTANTISME

Constats, analyses, engagements et recommandations


Commission Éthique et société

La commission Éthique et société est une commission du conseil de la FPF. Elle a pour mission de mettre à disposition des membres des éléments de réflexion sur les questions sociétales relevant soit d'une actualité où le protestantisme français est sollicité par la société civile ou les pouvoirs publics, soit de questionnements plus récurrents et fondamentaux qui se posent dans un monde en mutation.

Elle est composée de personnalités disposant d'informations et de compétences diverses afin de proposer un regard varié et éclairé dans des champs tels que l'économie, l'écologie, la politique, l'éthique sociale, la bioéthique...



Fédération protestante de France
47 rue de Clichy - 75009 Paris

 FederationProtestante

 @FPFCom

www.protestants.org